



ORGANISATION
MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

MAGAZINE DE L'OMPI

GENÈVE - OCTOBRE 2009 - N°5

2

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET QUESTIONS DE POLITIQUE PUBLIQUE

5



MUSIQUE "INSPIRÉ PAR LA VIE"

Cobhams Emmanuel
Asuquo

12



SENSIBILISATION Coopération fructueuse en Roumanie

Conférence de l'OMPI sur la création de partenariats destinés à la mobilisation de ressources pour le développement

Genève, 5 et 6 novembre 2009

L'OMPI tiendra les 5 et 6 novembre à son siège de Genève une conférence internationale sur la création de partenariats destinés à la mobilisation de ressources pour le développement, afin de donner suite à la recommandation n° 2 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement:

"Fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays."

Cette conférence portera en particulier sur trois thèmes en rapport avec la propriété intellectuelle:

- l'aide au commerce;
- la science, la technologie et l'innovation au service du développement;
- la fracture numérique.

Participants visés

- les représentants des États membres de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne, ainsi que des États membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées;
- les représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de l'OMPI;
- la communauté du développement, et notamment les organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux, fondations caritatives et autres organisations participant à des partenariats public privé.

Pour s'inscrire et consulter la version provisoire du programme de la conférence et de la liste des conférenciers, voir le site de l'OMPI, à l'adresse: www.wipo.int/meetings/en/2009/res_dev_ge/index.html

Calendrier des réunions

12 OCTOBRE ■ GENÈVE

■ Dix ans de principes UDRP, et ensuite?

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI accueillera à Genève (Suisse) une conférence marquant le dixième anniversaire des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP).

Invitations: les experts de l'OMPI dans les noms de domaine seront nombreux à participer. La conférence devrait aussi présenter un intérêt pour les conseils en propriété intellectuelle, les parties prenantes des principes UDRP et du système des noms de domaine, ainsi que pour les autorités et les personnes concernées par la mise en œuvre de mécanismes de règlement des litiges.

13-14 OCTOBRE ■ GENÈVE

■ Atelier de niveau avancé de l'OMPI sur le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine: informations sur les pratiques et les précédents

L'évolution constante du système d'enregistrement des noms de domaine est une source de préoccupation croissante pour les propriétaires de marques dans le monde entier, entraînant un grand nombre de litiges présentés au Centre au titre des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) et une demande croissante en matière de formation dans ce domaine. L'atelier accordera une attention particulière aux nombreuses évolutions par rapport aux précédents dans les décisions appliquant les principes UDRP. Pour de plus amples informations: www.wipo.int/amc/fr/events/

Invitations: le public visé par cet atelier comprend des spécialistes ayant déjà une certaine expérience des principes UDRP, tirée de litiges ou de précédents ateliers, ainsi que des personnes qui pourraient être impliquées dans des procédures appliquant les principes UDRP. Les unités d'enregistrement et les administrateurs de ccTLD peuvent aussi saisir cette occasion d'accroître leurs connaissances concernant la procédure UDRP et les questions d'actualité relatives au système des noms de domaine.

15-16 OCTOBRE ■ GENÈVE

■ Atelier de l'OMPI sur l'arbitrage

Cet atelier offrira une formation de base intensive, à caractère pratique, aux représentants de parties dans un arbitrage et aux arbitres. Cette formation, conduite par des arbitres internationaux expérimentés, sera axée sur les grands principes du droit et de la pratique dans le domaine de l'arbitrage commercial international, notamment sur l'application concrète des règlements d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI (ainsi que de la procédure d'expertise de l'OMPI) dans les litiges de propriété intellectuelle et dans les litiges mettant en jeu des techniques. Il sera aussi question, à des fins de comparaison, des règlements d'arbitrage d'autres institutions. Pour de plus amples informations: www.wipo.int/amc/fr/events/

Invitations: l'atelier est destiné aux juristes, aux agents de brevets et de marques et à toute personne souhaitant se familiariser avec le processus d'arbitrage international et recevoir une formation d'arbitre ou de représentant de parties.

TABLE DES MATIÈRES

2	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET QUESTIONS DE POLITIQUE PUBLIQUE
4	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET BESOINS DES PERSONNES ATTEINTES DE DÉFICIENCE VISUELLE
5	AUTEURS, COMPOSITEURS, ARTISTES “INSPIRÉ PAR LA VIE” - COBHAMS EMMANUEL ASUQUO
8	UN FORUM DE HAUT NIVEAU EXAMINE LES BESOINS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PMA
10	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET SAVOIRS TRADITIONNELS
12	SENSIBILISATION COOPÉRATION FRUCTUEUSE EN ROUMANIE
15	GESTION COLLECTIVE DES ŒUVRES AUDIOVISUELLES - DES DÉFIS À RELEVER, AUJOURD'HUI COMME HIER
19	POUR SE SENTIR ZEN - LA MUSICOTHÉRAPIE
22	CONCEVOIR POUR LES HANDICAPÉS
24	SOUS LES PROJECTEURS QUAND ON VEUT, ON PEUT!
26	QUE PEUT FAIRE LA TECHNOLOGIE DANS LA LUTTE ANTICONTREFAÇON?
28	GALERIE D'ÉVÉNEMENTS ■ L'ACTUALITÉ EN BREF

Remerciements

Jean-François Arrou-Vignod (OMPI, Section des films et du multimédia); Geidy Lung (OMPI, Division du droit d'auteur); et Samar Shamoon (OMPI, Section des relations avec les médias) p. 5
Jørgen Blomqvist (OMPI, Division du droit d'auteur) p. 19

Collaborateurs de l'OMPI

Thomas Bombelles (Division des défis mondiaux) p. 2 et 26
Marc Luanghy et Geidy Lung (Division du droit d'auteur) p. 4
Jessyca Van Weelde et Wend Wendland (Division des savoirs traditionnels) p. 10
Catherine Jewell (Section des relations avec les médias) p. 24

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET QUESTIONS DE POLITIQUE PUBLIQUE

Changement climatique, sécurité alimentaire et accès aux technologies médicales et aux soins de santé étaient à l'ordre du jour de la Conférence internationale de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique, qui s'est tenue à Genève les 13 et 14 juillet. M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI, a observé que l'importance de la propriété intellectuelle dans les politiques publiques est désormais plus grande que jamais, en raison de l'urgence que revêtent les défis liés à ces questions et de l'évolution des technologies. L'OMPI, a-t-il ajouté, doit aborder ces questions en utilisant des approches novatrices en vue d'orienter l'élaboration des politiques de manière à ce que le processus créatif réponde aux attentes de tous les pays, développés ou en développement.

La conférence a réuni plus de 400 participants et 30 conférenciers, dont notamment les dirigeants du Fonds international de développement agricole (FIDA), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Centrés sur la dimension de propriété intellectuelle des questions de changement climatique, de santé publique, de biodiversité et de sécurité alimentaire, les travaux ont également mis en évidence le rôle de l'OMPI en tant qu'instance multilatérale dans le cadre de laquelle l'impératif d'utiliser la propriété intellectuelle pour promouvoir l'innovation, la créativité et le transfert de technologie peut être concilié avec celui de garantir que le système de la propriété intellectuelle génère des avantages économiques et sociaux pour tous. Relever ces défis exige de maintenir le dialogue et la collaboration entre les principales parties prenantes, à savoir les organisations internationales, les gouvernements, l'industrie et la société civile, et l'OMPI représente l'enceinte la mieux placée et la plus appropriée pour servir de cadre à de telles discussions et les faire progresser.

Cette conférence, qui résultait d'une recommandation du Comité permanent du droit des brevets (SCP) de l'OMPI, constitue un pas sur la voie de l'objectif stratégique de l'OMPI consistant à assurer à l'Organisation une place centrale dans le débat sur la politique à suivre au niveau mondial.¹

La clé: la coopération internationale

L'un des temps forts de la conférence a été la présentation sur les questions de changement climatique de

M. David Lammy, ministre de l'enseignement supérieur et de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni. M. Lammy a notamment souligné que le système de la propriété intellectuelle est indispensable pour apporter une solution mondiale assurant la diffusion et le transfert, sur une grande échelle, des technologies propres à atténuer le changement climatique, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Il a ajouté que tous les pays, riches ou pauvres, subissent les conséquences du changement climatique et qu'il est primordial de résoudre la question du transfert de technologie pour assurer l'aboutissement des négociations en cette matière.

De la même manière, M. Michel Jarraud, directeur général de l'OMM, a mis l'accent sur l'importance que revêtent la coopération et le partage d'informations au niveau mondial face aux défis découlant du réchauffement global, ajoutant que "la propriété intellectuelle doit agir comme catalyseur et non empêcher" la recherche de solutions aux problèmes qui en découlent.

Dans le cadre d'une discussion de groupe tenue le 14 juillet, les directeurs généraux de l'OMS, Mme Margaret Chan, et de l'OMC, M. Pascal Lamy, ont eux aussi insisté sur la nécessité d'une coopération internationale. Mme Chan a appelé les organisations internationales à "collaborer activement" afin de faire avancer les questions qui touchent à la santé publique, au commerce et à la propriété intellectuelle. Elle a indiqué aux participants que, bien que l'innovation ait un rôle essentiel à jouer dans la mise au point de nouveaux médicaments, les forces du marché ne suffisaient pas à elles seules à garantir des solutions abordables et universelles en matière de santé publique. "En bref, les forces du marché et les mesures d'incitation, telles que la protection par brevet, qui agissent sur ces forces, ne peuvent pas à elles seules répondre de manière adéquate aux besoins de santé des pays en développement," a-t-elle précisé.

Mme Chan a estimé que de nouvelles mesures d'incitation devaient être trouvées "pour surmonter les difficultés découlant de cette défaillance du marché." Elle a ajouté que de nombreuses activités entièrement nouvelles étaient en cours, visant à tirer parti des systèmes d'innovation et de propriété intellectuelle afin de répondre aux besoins de santé des pays en développement, que la recherche-développement pouvait être axée "tant sur les besoins que sur le profit" et que "les accords internationaux régissant le système de commerce mondial pou-

¹ On trouvera en page 4 un article sur la réunion qui s'est tenue avant l'ouverture officielle de cette conférence, sur la question de la protection du droit d'auteur et l'accès aux textes imprimés y relatifs par les personnes atteintes de déficience visuelle.

Scellons l'accord!

En marge de la Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique, M. Kanayo F. Nwanze (IFAD), Mme Margaret Chan (OMS), M. Francis Gurry (OMPI), M. Michel Jarraud (OMM), M. Pascal Lamy (OMC) et M. David Lammy, Ministre britannique de l'enseignement supérieur et de la propriété intellectuelle, ont pris part à une campagne internationale destinée à encourager le public à soutenir les négociations sur le changement climatique parrainées par l'ONU en signant une pétition planétaire adressée aux dirigeants du monde entier.



Accompagné des dirigeants de cinq organisations internationales, M. David Lammy a encre le "sceau du peuple" pour ajouter son nom sur la pétition "Scellons l'accord."

Dans une déclaration distincte en faveur de cette campagne, M. Gurry a déclaré que "l'ingéniosité humaine est notre meilleur espoir de rétablir l'équilibre délicat entre l'homme et son environnement. Elle est notre principal atout pour trouver des solutions à ce défi planétaire qui permettront de passer de l'ère des technologies fossiles à celle de l'innovation verte et de la neutralité carbone. C'est la raison pour laquelle l'OMPI soutient la campagne "Scellons l'accord." L'Organisation encourage les gouvernements à œuvrer ensemble afin de parvenir à un accord équitable, équilibré et concret à Copenhague en décembre 2009."

Les internautes peuvent signer la pétition à l'adresse www.sealthedeal2009.org.

vaient de fait être adaptés de manière à répondre favorablement aux besoins de santé des pays pauvres."

M. Lamy a pour sa part attiré l'attention sur la nécessité d'établir de réels partenariats à l'échelle internationale. Selon lui, "cohérence, coopération et dialogue concret au sein du système international" sont indispensables pour relever efficacement les défis posés par certaines questions interdépendantes à l'échelle mondiale telles que la santé publique, le changement climatique, la biodiversité et la sécurité alimentaire. "Le changement climatique, a-t-il fait observer, aura vraisemblablement des effets importants sur l'évolution des maladies et sur l'agriculture: la santé, la sécurité alimentaire et l'adaptation au changement climatique sont donc fondamentalement liées. Dans ces conditions, il n'est pas possible de se retrancher derrière des frontières, qu'elles soient nationales ou institutionnelles."

"L'utilisation effective du système de propriété intellectuelle et des flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC* est importante, mais elle n'est pas isolée du reste: la législation et les politiques en matière de propriété intellectuelle doivent être associées à des politiques d'approvisionnement en médicaments, à des sauvegardes favorables à la concurrence, et à la réglementation des médicaments à des fins de sécurité et de qualité," a ajouté M. Lamy.

S'agissant de la sécurité alimentaire, M. Kanayo F. Nwanze, président du FIDA, a observé qu'il était "urgent de lancer un débat ouvert sur les composantes, les instruments et

les limites en ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle dans le secteur agricole, et sur la nécessité de concilier les intérêts commerciaux des titulaires de droits de propriété intellectuelle et les préoccupations des pouvoirs publics." Selon M. Nwanze, l'OMPI, "qui se préoccupe également des questions d'harmonisation des brevets, de contrefaçon et de protection des savoirs traditionnels des agriculteurs" constitue l'instance appropriée pour ce type de débat.

Dans son résumé de la conférence, M. Maximiliano Santa Cruz (Chili), président du SCP, a déclaré: "nous devons reconnaître que la propriété intellectuelle n'est pas une fin en soi, mais un instrument pour promouvoir l'innovation, la créativité et la diffusion des savoirs." Et d'ajouter que, bien qu'il puisse présenter certains défis, le système de la propriété intellectuelle peut également apporter une solution aux questions de développement.

M. Gurry a pour sa part indiqué, dans son allocution de clôture, que la conférence avait permis d'"approfondir le dialogue" sur ces questions importantes et témoignait "des efforts de la communauté de la propriété intellectuelle pour tenir compte des différentes situations économiques et sociales dans lesquelles s'inscrivent ces enjeux." Il a noté que l'innovation "est censée générer des avantages économiques et sociaux, ce qui est particulièrement ressenti dans les secteurs où nous sommes confrontés, en tant que communauté internationale, à des défis mondiaux."

* L'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

LES DÉFIS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES PERSONNES ATTEINTES DE DÉFICIENCE VISUELLE

Afin d'attirer l'attention sur la nécessité urgente de fournir aux personnes atteintes de déficience visuelle – y compris les aveugles et les personnes souffrant d'un handicap de lecture – la possibilité d'accéder rapidement aux contenus protégés par le droit d'auteur, l'OMPI a organisé une réunion sur le thème "Répondre aux besoins des personnes atteintes de déficience visuelle: quels défis pour la propriété intellectuelle?" qui s'est tenue le 13 juillet, avant l'ouverture de la Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique. Le rôle que peut jouer le système de la propriété intellectuelle à cet égard a également été souligné.

Plus de 150 personnes représentant les États membres de l'OMPI, des organisations de personnes souffrant d'un handicap de lecture, des éditeurs et un consortium informatique ont participé à cette réunion. Les travaux ont porté sur les défis que soulève cette question à divers points de vue et établi les bases nécessaires pour que des entretiens constructifs et positifs puissent avoir lieu dans un proche avenir.

La situation actuelle

Selon l'Organisation mondiale de la santé, il y a dans le monde quelque 314 millions de personnes aveugles et atteintes de déficience visuelle, dont plus de 90% vivent dans des pays en développement.

En 2006, une étude publiée par l'OMPI révélait que seulement 57 de ses États membres, sur 184, s'étaient dotés dans leur législation sur le droit d'auteur de dispositions spécifiques en faveur des personnes atteintes de déficience visuelle. Cette étude constatait également un manque de clarté concernant la question de savoir si les droits de distribution permettaient la circulation d'exemplaires adaptés entre pays. De plus grandes quantités de contenus – tant analogiques que numériques – pro-

tégés par le droit d'auteur pourraient, à l'évidence, être mises à disposition dans des formats accessibles et diffusées dans une pluralité de pays afin de renforcer les possibilités d'alphabétisation, d'indépendance et de productivité des déficients visuels, et cela sans porter atteinte aux intérêts légitimes des titulaires de droits.

S'attaquer au problème

Au cours de la réunion, les États membres se sont déclarés résolus à poursuivre le débat sur la question, en particulier concernant l'échange international de contenus adaptés entre différents pays. M. Mario Matus, ambassadeur du Chili, a déclaré que les gouvernements peuvent et doivent jouer un rôle actif à cet égard. M. Babacar Carlos Mbaye, ambassadeur du Sénégal, a mis l'accent sur la nécessité d'une coopération internationale, rappelant aux parties prenantes que malgré la similarité des désavantages, les solutions n'étaient pas nécessairement les mêmes pour les personnes atteintes de déficience visuelle des pays les moins avancés, l'accès aux outils technologiques leur étant impossible. M. Douglas George (Canada) a souligné qu'il importait d'élaborer des solutions internationales et souples, et d'adopter une optique large et ouverte.

M. Chris Friend, de l'Union mondiale des aveugles, a fait valoir que les efforts actuels pourraient être complétés par un instrument international relatif aux besoins des déficients visuels. Les lecteurs aveugles de toute l'Amérique latine auraient accès à des livres en braille ou sonores édités par l'Organisation pour les aveugles en Espagne. Les Africains francophones auraient la même possibilité avec les collections françaises du Canada, de la France, de la Belgique, du Luxembourg et de la Suisse. Les organisations portugaises pourraient partager les œuvres de droit

d'auteur dans des formats accessibles avec le Brésil, l'Angola et le Mozambique. M. Herman Spruijt, de l'Union internationale des éditeurs, a invité les parties à faire preuve de souplesse pour atteindre un objectif commun. M. Dipendra Manocha, du Consortium sur le Système numérique d'accès à l'information, a déclaré qu'il était indispensable d'établir des normes pour développer des solutions fondées sur la technologie afin d'assurer un meilleur accès aux personnes handicapées. Les organismes caritatifs et les bibliothèques des pays industrialisés possèdent déjà des milliers d'œuvres dans des formats accessibles, mais sont empêchés par des restrictions juridiques de les partager avec leurs équivalents des pays en développement, ce qui oblige ces derniers à consacrer leurs faibles ressources à recréer des originaux qui existent déjà.

Les travaux de l'OMPI dans ce domaine portent actuellement sur deux éléments fortement complémentaires: une plate-forme des parties prenantes traitant des nombreuses et complexes difficultés qui se posent sur le plan technique et la récente proposition de traité international établissant des normes en matière de limitations et exceptions. Le but recherché est que le premier de ces éléments permette la mise en place de modalités opérationnelles et pratiques dans le contexte du second. M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI, a annoncé le lancement d'un site Web www.visionip.org qui sera consacré à attirer le soutien, échanger des vues et diffuser l'information parmi toutes les parties intéressées.

Le soir du 13 juillet, les participants de cette réunion et ceux de la Conférence de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique ont été invités à un concert de l'auteur-compositeur nigérian aveugle de naissance Cobhams Emmanuel Asuquo (voir ci-contre).

MUSIQUE

“INSPIRÉ PAR LA VIE”

Cobhams Emmanuel Asuquo



Photo: Cobhams Emmanuel Asuquo

L'OMPI a eu le plaisir d'accueillir le 13 juillet un concert du musicien, compositeur et producteur de musique nigérian Cobhams Emmanuel Asuquo. Né aveugle à Lagos en 1981, M. Asuquo a surmonté le défi que constituait sa déficience visuelle pour acquérir une reconnaissance internationale en tant que compositeur et producteur.

Bien qu'ayant une formation d'avocat, M. Asuquo a choisi de faire carrière dans la musique, son premier amour. En 2005, à l'âge de 24 ans, il signe un contrat de composition de chansons avec Sony ATV Londres. L'année suivante, il fonde sa propre société de production CAMP (Cobhams Asuquo Music Productions). Sa chanson la plus connue est probablement le grand succès “Fire on the Mountain,” qu'il a écrit et coproduit

pour le premier album de la chanteuse Asa avec laquelle il travaille depuis 2004.

M. Asuquo a bien voulu accorder un entretien au Magazine de l'OMPI à l'issue de son concert. Il nous a parlé de droit d'auteur, de piratage, de son inspiration, de déficience visuelle et de bien plus encore.

Apprendre à jouer

“Je joue de la musique classique à l'oreille. J'ai appris à écouter et à reproduire. Parfois, ce n'est pas précis à 100%, mais ça tient la route, surtout parce que je fais attention aux détails de la musique. Mon doigté me donne quelques difficultés, car je n'ai pas appris à jouer de façon formelle. Il arrive que je n'aie pas la bonne technique pour jouer certaines notes à la vitesse voulue. J'ai conçu ma propre façon de jouer, et ça me réussit plutôt bien. J'écoute – encore et encore – j'aime, et après, je joue.”

Trouver l'inspiration

“Je suis énormément inspiré par quelqu'un que je ne vois pas. Ça peut paraître fou, mais c'est la vérité pour moi. Je suis largement inspiré par Dieu. Je pense aux choses que j'ai lues dans la Bible, et ça m'inspire, tout simplement.

“Je suis aussi très inspiré par certains environnements, une certaine ambiance. Par exemple, la salle de bains est probablement l'un de mes endroits favoris, car c'est là que je peux être astronaute, physicien, général de l'armée, prédicateur ou musicien.

“Je suis inspiré quand je ne suis pas vraiment content de la situation autour de moi. À bien des égards, je me vois comme un commentateur

social, et beaucoup de choses que fait la société me rendent triste. Et quand ça m'arrive, j'ai de l'inspiration pour écrire.

“J'aime bien les longs trajets en bus ou en train: ils m'aident à écrire aussi. J'aime bien faire des voyages à l'étranger, aller dans des endroits que je ne connais pas. Je me rends compte que quand je suis coupé de mon environnement familial habituel, je deviens plutôt créatif, et j'écris. Je tire mes idées des conversations: des conversations longues, profondes, intelligentes, qui vont au cœur des choses, des conversations qui font apparaître le pourquoi des choses. Je suis inspiré par la vie, le témoignage des gens, mon expérience, l'amour. Je suis très romantique. L'expérience est source d'inspiration, et je m'en sers pour créer.

“Je suis aussi inspiré quand je suis devant mon piano: j'adore jouer. J'adore jouer. J'adore jouer. Je trouve une mélodie juste en promenant mes doigts sur les touches. Parfois, la musique me vient naturellement.”

“J'ai été influencé musicalement par des tonnes de gens: j'ai grandi en écoutant toutes sortes de musiques. J'ai écouté beaucoup de hip hop, beaucoup de jazz, les classiques des mystiques soufis, Hilda Garn, beaucoup de musique traditionnelle nigériane, du highlife au juju et au fuji, en passant par l'akbala: mes influences musicales sont très, très, très variées.



“Le Nigéria est plein de talents prometteurs... Notre industrie peut devenir un fournisseur de chansons de calibre international pour le reste du monde.”

“J’ai été grandement inspiré et influencé par Stevie Wonder. Stevie Wonder est une icône. Stevie Wonder est génial. Cela dit, je veux me voir tel que je suis. J’ai une feuille blanche devant moi. J’ai une nouvelle trajectoire à écrire et c’est pré-

Photo: OMP/ Mercedes Martinez, Dozal



cisément ce que je suis en train de faire avec ma vie. Il y a beaucoup à apprendre des gens comme Ray Charles et Stevie Wonder. Mais je ne suis pas sûr de vouloir être un autre Stevie Wonder ou un autre Ray Charles. Je veux juste être moi, parce que j’ai quelque chose à dire, j’ai quelque chose à offrir. J’ai envie de partager mes pensées sur la vie, les questions sociales, les valeurs. Mes opinions sont peut-être différentes de celles de Stevie et de Ray. Je suis juste une personne parmi six milliards, qui a quelque chose à dire, qui a une trajectoire différente à tracer et qui a une empreinte différente à laisser sur le sable qui coule dans le sablier.”

La musique nigériane sur la scène internationale

“La principale source de revenus de ma société de production provient de notre travail avec les agences de publicité et les artistes. Nous travaillons avec de nombreuses agences de publicité au Nigéria, et nous travaillons aussi avec des artistes au Nigéria et en dehors de nos frontières. C’est lucratif, c’est sensé, ça nous permet de continuer à avancer.

“Un bon nombre de musiciens nigériens ont réussi à percer sur la scène internationale, et je trouve ça très encourageant. On peut dire que l’industrie commence à fleurir. Notre industrie musicale sort d’années et d’années de régimes militaires successifs, et les choses commencent à se mettre en place. Avoir une voix sur la scène internationale, c’est indiscutablement une bonne chose: ça veut dire que d’autres bonnes choses vont arriver. Le Nigéria est plein de talents prometteurs. L’industrie a besoin d’établir une structure qui l’aiderait à en produire encore plus, pour qu’elle puisse interagir d’une manière normale avec la scène internationale, pour

que son succès ne soit pas considéré comme un coup de chance.

“Je pense que nous pouvons mettre en place une plateforme pour créer des chansons pour l’international. Notre industrie peut devenir un fournisseur de

chansons de calibre international pour le reste du monde. Une partie de ce que nous faisons, chez CAMP, c’est de créer cette atmosphère. Mon garage est un studio de répétition, et j’aime bien y passer du temps avec des gens, à faire de la musique. Vous seriez étonné de ce que peuvent produire quelques musiciens qui font un bœuf dans un garage. Tout ça, c’est du potentiel, des chansons qui peuvent s’imposer sur la scène internationale. Alors, si dans notre petit garage, on peut faire ça, imaginez ce qui arriverait si l’industrie mettait en place une structure qui soutienne ça à grande échelle.”

Droit d’auteur: sensibiliser l’opinion

“Là d’où je viens, nous devons faire face à un certain nombre de questions concernant le droit d’auteur. La sensibilisation de l’opinion en est une, et ensuite, il y a le piratage et la structure en général. Selon moi, la sensibilisation est très, très importante. Peu de musiciens, d’artistes et de personnes qui créent des œuvres d’art sont conscients de l’importance du droit d’auteur. Nous avons la Commission du droit d’auteur [du Nigéria], mais trop peu de gens sont au courant de ses avantages, de sa mission et de ce qu’elle peut faire. Les gens ne sont pas assez sensibilisés pour pouvoir tirer parti du droit d’auteur. C’est déjà un problème en soi.

“Les artistes n’arrivent pas à profiter pleinement de leurs droits, car une grande partie de ce qu’ils créent est piratée et les bénéfices ne leur reviennent pas nécessairement. Les chèques de redevances n’arrivent pas jusqu’à eux. Dans certains endroits, les artistes ont l’habitude de remettre leur travail directement aux pirates, car ce sont les seuls à avoir des réseaux de distribution un peu importants. Je pense que le danger de cette pratique

devrait être montré du doigt pour que les artistes réalisent qu'ils devraient s'opposer à ces gens. Travailler avec les pirates, ça crée une ambiance malsaine.

"Nous n'avons pas encore de structure pour assurer efficacement la protection du droit d'auteur. Le gouvernement doit apprendre à considérer le secteur de la création comme une industrie lucrative, comme n'importe quelle autre source durable de revenus pour le pays. Il pourra alors mettre en place une législation plus efficace en matière de droit d'auteur.

Je pense que nous avons aussi besoin de décrets pour protéger les œuvres qui font l'objet d'un droit d'auteur et de décrets qui punissent sévèrement les pirates. Le piratage doit être pris plus au sérieux.

"Nous devrions revenir aux fondements, mettre en place un système plus logique, basé sur un réseau de distribution complètement nouveau: un réseau intégré, nouveau et bien pensé, où les gens sont conscients de leurs responsabilités en tant qu'artistes, et traitent avec les bonnes personnes."

Des déficients visuels mis au défi

"Être aveugle est une des meilleures choses qui me soient arrivées, car j'ai été mis au défi. J'ai été mis au défi de me lever et de foncer. Je me rends compte de l'importance de provoquer les choses et des résultats de l'inaction. L'un des défis que j'ai dû relever en tant que déficient visuel travaillant dans le secteur de la musique, c'est – à défaut d'une meilleure description – la solitude. Je dois me débrouiller tout seul, face à bien des difficultés.

"Je suis devenu une voix pour d'autres déficients visuels pleins d'aspirations qui voudraient entrer dans ce secteur. Feriez-vous confiance à un médecin âgé de 17 ans? Feriez-vous confiance à un chauffeur aveugle? On pourrait se poser la même question pour un musicien ou un producteur déficient visuel. Feriez-vous confiance à quelqu'un qui ne peut pas s'adapter au changement parce qu'il n'a pas accès aussi facilement aux interfaces et aux séquences? C'est une chose que j'ai réussi à maîtriser, si bien que les gens ont maintenant confian-



M. Geoffrey Onyeama, sous-directeur général de l'OMPI, félicite M. Asuquo après son concert.

Photo: OMPI/Samar Shammaa

ce dans mon travail. Mais j'espère que je ne suis pas le seul. J'espère que l'on accorde la même confiance à n'importe quel autre déficient visuel qui arrive dans ce secteur pour faire ce que je fais.

"Le principal obstacle pour les déficients visuels dans le domaine de la musique, c'est l'accès. Pour tirer parti des progrès technologiques, ils ont besoin de savoir manipuler, faire fonctionner, quelle que soit l'interface. Ensuite, ils doivent savoir comment se procurer les éléments susceptibles de les aider à amé-

liorer leur art et leurs compétences. Ces éléments existent, mais pas en braille ou en version audio.

"Je fais plus de lecture en audio qu'en braille parce qu'il n'y a pas assez de documents en braille. L'équipement braille est généralement cher en Afrique. On peut avoir un Braille Note, un appareil qu'on utilise pour lire, pour combien? Environ 4 000 livres sterling, ce qui ferait environ 1 million de nairas? C'est beaucoup trop cher. J'ai la chance d'en avoir les moyens, mais ce n'est pas le cas de tous les déficients visuels qui vivent et travaillent au Nigéria.

"Internet a facilité les choses jusqu'à un certain point, mais il y a beaucoup de contenus sur la toile pour lesquels personne ne détient réellement de licence. Ça rend les choses plus compliquées... ou plus faciles pour ceux qui n'ont pas de scrupules. L'Internet n'avantage pas les gens des pays en développement pour acheter des logiciels, des livres, une interface ou un séquenceur sur Internet, parce qu'il faut payer avec une carte de crédit, alors c'est un problème. C'est un problème, et je pense qu'en Afrique et dans d'autres pays en développement, c'est même pire.

"Mon conseil aux déficients visuels qui veulent embrasser une carrière dans la musique, c'est de se lever et de foncer. Quoi que vous vouliez faire, il y a toujours 300 000 autres personnes qui veulent faire la même chose et 10 000 qui ont déjà commencé à agir pour y arriver. Il faut plus que simplement vouloir, il faut avoir le courage d'y aller et de faire les choses."

UN FORUM DE HAUT NIVEAU EXAMINE LES BESOINS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PMA

La réduction des disparités de développement entre les pays les moins avancés (PMA) et le reste du monde était au cœur des travaux du forum de haut niveau de l'OMPI qui s'est tenu les 23 et 24 juillet à Genève. Des ministres et d'autres hauts fonctionnaires des PMA se sont réunis à cette occasion pour débattre de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service de la prospérité et du développement. Leurs discussions ont porté sur la nécessité de combler le fossé technologique et sur l'importance d'intégrer la propriété intellectuelle dans les stratégies nationales de développement.

une série d'importantes revues scientifiques et techniques (voir l'encadré). Il a également attiré l'attention sur une importante conférence de l'OMPI, prévue pour novembre, qui aura pour but de mobiliser dans le monde entier des ressources extrabudgétaires destinées au financement d'activités telles que le renforcement des capacités dans les pays les moins avancés, afin de permettre à ces derniers de tirer parti des informations techniques en question, de manière à répondre adéquatement à leurs besoins nationaux.

La propriété intellectuelle pour le développement durable

M. Dilip Barua, ministre de l'industrie du Bangladesh, est intervenu au cours de ce forum en sa qualité de président du Conseil de coordination des PMA. Des ministres du Bénin, de l'Éthiopie, du Lesotho, de Madagascar, des Maldives, du Mali, du Népal, de l'Ouganda et de la Tanzanie se sont également exprimés devant les participants sur un large éventail de questions et préoccupations.

Il a été souligné notamment que les pays les moins avancés ne voyaient plus le système de la propriété intellectuelle comme un outil de monopole, mais comme "un instrument de développement durable." Ils se heurtent toutefois à des obstacles énormes en ce qui concerne l'établissement d'institutions et de systèmes de propriété intellectuelle ainsi que le développement des ressources humaines nécessaires pour bénéficier pleinement de la propriété intellectuelle.

L'accent a été mis sur la nécessité de formuler des politiques nationales de développement prévoyant l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle. L'objectif à viser devrait être une utilisation efficace de la propriété intellectuelle sous tous ses aspects, à des fins de création de richesse nationale. Plusieurs ministres ont observé que leur pays mettait en place une législation exhaustive en matière de propriété intellectuelle, ce qui favorisait non seulement la protection de la créativité et de l'innovation nationale, mais aussi le transfert, l'adaptation et l'exploitation de technologies ainsi que l'investissement étranger direct.

De nombreux intervenants ont mentionné les défis fondamentaux auxquels doivent faire face les PMA en matière de sciences et de technologie, et plus particu-



M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI, et M. Jens Bammel, secrétaire général de l'Union internationale des éditeurs, à la signature de la déclaration d'intention des partenaires de l'aRDi.

M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI, a ouvert le forum en soulignant que la clé de la réalisation du potentiel créatif des PMA et de leur intégration rapide dans l'économie mondiale du savoir se trouvait dans l'accès à l'information technologique et dans la mise en place du capital humain nécessaire pour l'utiliser. Il a mis l'accent sur l'importance des bases de données telles que le service Patentscope® de l'OMPI, qui donne accès gratuitement à une masse de savoirs accumulés dans plus de 1,6 million de documents de brevet.

Observant que la réduction du fossé technologique nécessite des mesures concrètes, M. Gurry a annoncé le lancement, pendant la durée du forum, du programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (aRDi), un nouveau service qui permettra aux pays les moins avancés d'accéder gratuitement à

aRDi - un nouveau partenariat pour le développement

Le programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (aRDi) est un nouveau partenariat public-privé réunissant l'OMPI et un certain nombre de grandes sociétés d'édition dans les domaines scientifique et technique, dont notamment: American Association for the Advancement of Science, American Institute of Physics, Elsevier, Institute of Physics, John Wiley & Sons, National Academy of Sciences, Nature Publishing Group, Oxford University Press, Royal Society of Chemistry, Sage Publications, Springer Science+Business Media et Taylor & Francis.

Le programme aRDi permettra d'aider les pays les moins avancés à réaliser leur potentiel créatif et de faciliter leur intégration dans l'économie mondiale du savoir. Il donne accès – gratuitement pour les offices de propriété industrielle, universités et instituts de recherche des PMA et à un coût modique pour ceux de certains pays en développement – à une sélection de revues en ligne qui nécessiteraient normalement des dépenses d'abonnement de plus de US400 000 dollars par an.

Le programme aRDi a été lancé avec le soutien d'autres institutions spécialisées de l'ONU – l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui offrent respectivement un accès à la littérature spécialisée de leur domaine d'activité par l'intermédiaire de l'InterRéseau Santé initiative d'accès aux recherches (HINARI), du Système de recherche mondiale en ligne sur l'agriculture (AGORA) et du Programme d'accès en ligne pour la recherche sur l'environnement (OARE), ainsi que du Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux. Il complète l'accès fort utile à l'information technique contenue dans les documents de brevet, déjà fourni par Patentscope®, le service de recherche de l'OMPI.

lièrement la nécessité de faciliter l'accès aux informations techniques contenues dans les bases de données de brevets et les revues scientifiques. Les ministres ont appelé l'OMPI à contribuer à combler le fossé technologique et se sont félicités du lancement du nouveau service aRDi.

La nécessité de protéger et de tirer profit de la richesse que constituent les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques des PMA a été abondamment soulignée. Plusieurs ministres ont aussi mentionné la possibilité d'ajouter de la valeur aux produits nationaux, par exemple dans les domaines de l'agriculture et de l'artisanat, en utilisant des outils de propriété intellectuelle tels que les marques, les indications géographiques et les dessins et modèles industriels.

Les exposés entendus au cours du forum ont notamment porté sur les thèmes suivants: l'importance stratégique du transfert de technologie et du renforcement des capacités techniques, la contribution aux économies des PMA des sociétés de droit d'auteur et de gestion collective des droits, la protection et la pré-

servation des actifs culturels et traditionnels, la coopération régionale en matière de propriété intellectuelle, l'établissement de liens entre les universités et centres de recherche et les secteurs public et privé en ce qui concerne la gestion, la promotion et la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle, et enfin les questions de politique publique.

Déclaration ministérielle

La déclaration ministérielle adoptée à l'issue de la réunion a exhorté l'OMPI à intensifier ses activités de renforcement des capacités en faveur des PMA et à aider ces pays à faire en sorte que leurs entreprises soient plus compétitives en leur facilitant l'accès aux nouvelles technologies. Dans cette déclaration, les partenaires de développement ont par ailleurs été invités à mettre davantage de fonds à la disposition des projets en faveur des PMA. Il a également été demandé à l'OMPI de coopérer sans réserve avec les PMA à la préparation de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en ce qui concerne l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Propriété intellectuelle et savoirs traditionnels

On pourrait croire, à première vue, que les travaux de l'OMPI sur la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques concernent principalement le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. En fait, l'OMPI a aussi un important programme de renforcement des capacités qui occupe la presque totalité du temps de sa Division des savoirs traditionnels!

Face aux préoccupations croissantes suscitées par les appropriations abusives de savoirs traditionnels, de ressources génétiques et d'expressions culturelles traditionnelles, les parties prenantes sont désireuses de mettre en œuvre immédiatement les mesures pratiques à leur disposition pour protéger ces précieuses ressources et en tirer avantage. Cela inclut notamment l'utilisation optimale des systèmes de propriété intellectuelle existants, la création de politiques et de mesures juridiques spéciales, le développement de protocoles culturels et de contrats types et

l'établissement d'institutions efficaces. C'est pour renforcer les capacités dans ces domaines qu'il est fait appel à l'OMPI.

La demande est en effet très forte, et de plus en plus diversifiée, pour les nombreux matériels de politique générale et ins-

truments pratiques spécialisés – notamment directives, instruments de gestion, programmes de formation et bases de données – que l'OMPI est seule à offrir dans les domaines des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Son programme de renforcement des capacités, qui s'appuie sur un important acquis d'expertise, d'expérience pratique et de collaboration sur le terrain, bénéficie aux agents d'État, aux communautés autochtones et locales, aux organisations non gouvernementales et aux institutions de recherche et de culture du monde entier. Il reste solidement fondé sur les besoins et attentes identifiés par l'OMPI lors de ses missions d'enquête de 1998 et 1999.

L'assistance de l'OMPI, fournie sur demande, consiste notamment à faciliter les consultations nationales et régionales, à donner des conseils en matière législative et de politiques, à organiser des visites d'étude, à effectuer des recherches et à apporter son soutien en matière de sensibilisation et de formation.

Activités: Exercice biennal 2008-2009

Les projets suivants bénéficient actuellement du soutien de l'OMPI au niveau régional:

- le groupe de travail d'experts des Caraïbes, pour le développement d'un instrument régional de protec-

tion des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques;

- le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et le Secrétariat de la Communauté du Pacifique, pour la mise en œuvre d'un "Plan d'action pour les savoirs traditionnels" dans six pays insulaires du Pacifique, sur la base du "Cadre régional pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions de la culture" à la rédaction duquel l'OMPI a contribué en 2002;
- le Festival des Arts du Pacifique qui doit se tenir aux Îles Salomon en 2012, pour l'élaboration d'orientations et de licences de propriété intellectuelle;
- l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), pour l'élaboration d'instruments régionaux.

Au cours des derniers mois seulement, le programme des savoirs traditionnels a également conduit ou soutenu des travaux au niveau national dans les pays suivants: Afrique du Sud, Argentine, Azerbaïdjan, Brésil, Bulgarie, Fédération de Russie, Fidji, Guatemala, Îles Salomon, Inde, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Malaisie, Mongolie, Pérou, Soudan, Syrie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Venezuela.

Le Projet de l'OMPI relatif au patrimoine créatif

L'OMPI travaille actuellement, dans le cadre de son projet relatif au patrimoine créatif, à l'élaboration, à l'usage des institutions culturelles telles que les musées et les communautés autochtones, d'un ensemble cohérent de ressources pratiques et de principes directeurs concernant la gestion des questions de propriété intellectuelle liées au recensement, à la numérisation et à la diffusion du patrimoine culturel immatériel. Le Projet de l'OMPI relatif au patrimoine créatif a récemment collaboré avec le Registre de la propriété intellectuelle du Guatemala à l'établissement d'un inventaire national du patrimoine culturel immatériel de ce pays et à l'examen des questions de gestion de propriété intellectuelle correspondantes.

L'Organisation a publié plusieurs études sur les protocoles, codes et principes directeurs existants en matière d'enregistrement, recensement et numérisation du patrimoine culturel immatériel, et établi une base de données avec fonction de recherche donnant accès à des exemples de ressources et pratiques. Une synthèse sur la gestion des



Photos: © Dr. Guha Shankar, AFC/LoC

Le chef Morias Ole Kisio, de la communauté massai de Laikipia, au Kenya, reçoit officiellement le matériel de recensement numérique des mains de M. Wend Wendland, de la Division des savoirs traditionnels de l'OMPI.

L'OMPI inaugure son Programme de bourses en droit de la propriété intellectuelle à l'intention des peuples autochtones

Le nouveau programme de bourses en droit de la propriété intellectuelle à l'intention des peuples autochtones de l'OMPI a pris son envol. Le premier bénéficiaire d'une bourse, sélectionné parmi 60 candidats de talent, est M. Eliamani Isaya Laltaika, de la communauté massai de Tanzanie, qui a débuté son stage au siège de l'OMPI, à Genève, en août 2009.

Cette bourse permet à des spécialistes autochtones de bénéficier d'une expérience précieuse en prenant part d'une manière active et effective au travail de l'Organisation, et notamment à ses nombreuses activités en matière de renforcement des capacités, ainsi qu'aux réunions de l'IGC. La bourse est accordée pour une période de six mois.

M. Laltaika est un juriste Massai du village de Nainokanoka, en Tanzanie, qui prépare un doctorat à l'Institut Max Planck pour la propriété intellectuelle, le droit de la concurrence et le droit fiscal de Munich (Allemagne). Il a obtenu sa licence en droit en 2003, une maîtrise en droit de l'environnement en 2004 et une maîtrise en droit de la propriété intellectuelle en 2007.

Pour plus de renseignements: www.wipo.int/tk/fr/fellowship/index.html.

intérêts de propriété intellectuelle relatifs aux collections autochtones sera publiée prochainement à l'intention des musées, bibliothèques et services d'archives.

Programme de formation

Dans le cadre de son Projet relatif au patrimoine créatif, l'OMPI aide les communautés autochtones à recenser et préserver leurs propres traditions culturelles tout en gérant leurs intérêts de propriété intellectuelle.

Les nouvelles technologies offrent à ces communautés de nouvelles possibilités de recenser et de numériser les expressions de leurs cultures traditionnelles. Cela étant, ces nouvelles formes de recensement et de numérisation peuvent également exposer le patrimoine culturel à une exploitation indésirable à l'extérieur du cercle traditionnel. En donnant à la communauté elle-même les moyens d'enregistrer ses traditions et expressions créatives, le programme de formation lui permet de constituer ses propres actifs de propriété intellectuelle sous forme de photographies, d'enregistrements sonores et de bases de données. Le volet du programme consacré à la formation à la propriété intellectuelle permet aux communautés de prendre des décisions en connaissance de cause en vue d'assurer la gestion de leurs actifs de propriété intellectuelle d'une manière conforme à leurs valeurs et à leurs objectifs de développement.

Le programme de formation favorise également la créativité au sein des communautés, le développement économique et culturel local et la réduction de la "fracture numérique," autant d'éléments qui figurent à la fois dans les Objectifs du Millénaire pour le développement et dans le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. S'agissant des Massai, le programme a permis à deux membres de cette communauté d'acquérir les compétences techniques nécessaires à l'utilisation du matériel fourni par l'OMPI (un appareil photo numérique, du matériel de recensement et un ordinateur portable ultrarésistant à la pointe de la technologie) pour recenser en continu leur patrimoine culturel. L'OMPI continuera de fournir à la communauté massai un appui technique et des conseils permanents dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Comme certains de nos lecteurs s'en souviendront (voir "Numériser la culture traditionnelle" *Magazine de l'OMPI* 3/2008), la communauté massai avait été invitée en septembre 2008, lors du lancement du programme, à désigner deux de ses membres pour recevoir cette formation. Ces deux personnes, M. John Ole Tingoi et Mme Ann Sintoyia Tome, ont suivi en juillet de cette année un cours de perfectionnement portant sur l'utilisation notamment du matériel de recensement, car en plus de superviser les activités de la communauté à cet égard, ils assureront désormais eux-mêmes le travail de recensement proprement dit.

Ce programme de formation est proposé par l'OMPI en partenariat avec l'American Folklife Center de la Bibliothèque du Congrès et le Center for Documentary Studies de l'université Duke (États-Unis d'Amérique). Un représentant des musées nationaux du Kenya, M. Kiprop Lagat, a aussi participé, à la fois comme formateur et bénéficiaire de la formation, au programme en faveur de la communauté massai du Kenya.

Autres ressources

L'OMPI a publié récemment, en collaboration avec l'organisation non gouvernementale russe "Lauravet'an Information & Education Network of Indigenous People" (LIENIP), un document bilingue conjoint intitulé "Traditional Knowledge and Indigenous Peoples" (publication de l'OMPI n° 1014E/R). L'Organisation fournit par ailleurs un soutien à l'Office mongol de la propriété intellectuelle pour l'élaboration d'un DVD sur le folklore de la Mongolie, et collabore avec l'Office de la commission culturelle nationale de la Thaïlande en ce qui concerne la traduction en thaïlandais de certains documents de fond de l'OMPI.



Mme Florence Tampushi, Mme Ngoto Koisani et Mme Kashui Maiyani ont pris part à la cérémonie.

Pour recevoir régulièrement par courrier électronique des informations et des mises à jour sur les activités de la Division des savoirs traditionnels de l'OMPI, inscrivez-vous en ligne à www.wipo.int/tk ou en envoyant un courriel à grtkf@wipo.int.

COOPÉRATION FRUCTUEUSE EN ROUMANIE

Les auteurs de cet article sont **BOGDAN BORESCHIEVICI, MARIANA MOȘOIANU, ȘTEFANA TEODOROV** et **MARIA-MAGDALENA DOBRE**, de l'Office d'État pour les inventions et les marques de la Roumanie. Leur but, en le rédigeant, était de rendre compte de leur expérience en matière de sensibilisation, afin de la partager avec d'autres offices de propriété industrielle de pays émergents et en développement, confrontés eux aussi à la tâche redoutable de faire la promotion du système de la propriété industrielle avec peu ou pas de personnel dédié, et des budgets encore plus limités – avec un peu de coopération, c'est faisable.

En 1836, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique a engagé une nuée de copistes pour leur faire transcrire ses documents de brevets, afin de pouvoir les mettre à la disposition du public dans les grandes bibliothèques publiques du pays. Le catalogue de la British Library contient lui aussi une quantité stupéfiante de documents de brevets. Lorsque cette information a été portée à leur attention par l'Association des bibliothèques et bibliothécaires publics de la Roumanie (ANBPR), les employés de l'Office d'État pour les inventions et les marques de ce pays (OSIM) en ont été surpris.

Pourquoi cet intérêt de l'association pour les questions de brevet? Par ce qu'elle souhaitait une coopération plus étroite avec l'OSIM en ce qui concerne la promotion et la diffusion de l'information en matière de propriété industrielle. Cela se passait en 2002.

Le rôle des bibliothèques publiques en Roumanie

Deux ans auparavant, l'ANBPR avait convié l'Office à un séminaire de cinq jours sur le fonctionnement du système des bibliothèques publiques en Roumanie. Dans chacune des 41 unités administratives du pays, une bibliothèque départementale a sous sa tutelle de 30 à 100 bibliothèques municipales et communales, ce qui représente un total d'environ 3500 bibliothèques. Chacune reçoit plus de 1000 visiteurs par jour, jeunes pour la plupart – le plus jeune titulaire de carte de bibliothèque est même âgé d'un an!

Les bibliothèques départementales étant dépendantes, pour leur financement, de la communauté locale, elles doivent assurer un service à cette dernière – chose qu'elles font. Pendant des années, ces bibliothèques ont dû survivre avec des moyens limités,

notamment dans les campagnes, où les conditions économiques étaient particulièrement difficiles. Quel service pouvaient-elles donc offrir à la communauté, sans ordinateur et sans Internet? Pour dire les choses simplement, elles lui offraient l'accès au savoir.

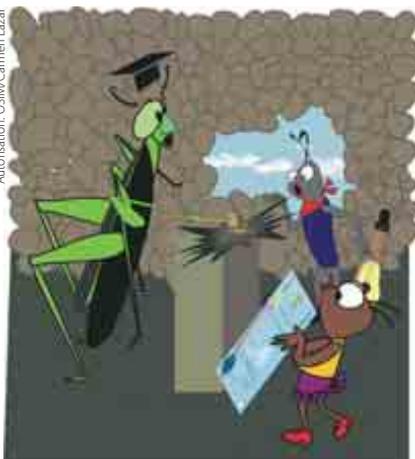
Dans un pays où ni les parents ni les écoles n'ont les moyens de payer les livres nécessaires à l'acquisition d'une instruction de base, les bibliothèques ont fait la soudure. En collaboration avec les écoles, les enseignants, les administrations locales et les parents, les bibliothécaires ont assumé le rôle supplémentaire consistant à mettre à la disposition des enfants les livres et autres éléments dont ils avaient besoin, en les aidant en outre à les utiliser. Cette coopération a permis de ne pas priver les enfants de leur droit fondamental à l'éducation et de leur donner accès à la culture.

Bien que les bibliothèques départementales soient constamment à la recherche de nouvelles manières de servir la communauté et que les habitants soient habitués à fréquenter les bibliothèques dès leur plus jeune âge, les bibliothécaires ont d'abord hésité à ajouter la protection de la propriété industrielle à la liste déjà longue de leurs responsabilités.

Le tournant

En 2002, l'OSIM organisait, avec le soutien de l'OMPI, un séminaire international à la bibliothèque départementale de Cluj. Selon l'Office, cette manifestation a été le point tournant de sa relation avec les bibliothèques départementales. C'est à cette occasion que l'ANBPR a manifesté le souhait de collaborer plus étroitement avec l'OSIM.

L'Office découvrit alors que les bibliothèques départementales prenaient un tournant décisif et devenaient le lieu d'échanges de leur communauté locale – un rôle pour lequel elles voulaient être reconnues. Même si les livres restaient leur activité principale, elles avaient commencé à mettre en œuvre des techniques de marketing pour identifier les besoins locaux, à utiliser de nouvelles techniques de gestion et – chose



Autorisation: OSIM/Carmen Lazar

Une scène de la bande dessinée *La Cigale et la Fourmi*, produite par l'OSIM, qui met en lumière les dangers de la contrefaçon.

encore plus révolutionnaire – à rechercher des moyens d'intégrer à leur calendrier déjà chargé des activités se rapportant à la propriété industrielle. Les bibliothécaires n'étaient pas rémunérés pour le travail supplémentaire ainsi occasionné, et donnaient parfois même de leur temps de loisir pour faire avancer le projet. Ils estimaient que leur meilleure récompense était de répondre à un besoin croissant de leur communauté et d'avoir formé un partenariat avec l'OSIM.

Lancement de la coopération

Les bibliothèques de l'ANBPR avaient adopté une nouvelle structure à trois dimensions, correspondant à leurs rôles dans la communauté locale: activités traditionnelles de bibliothèque, service d'information communautaire et centre récréatif. L'OSIM a tout de suite compris que la protection de la propriété industrielle pouvait trouver sa place parmi les services d'information des bibliothèques.

Chaque bibliothèque départementale désigna donc un coordonnateur de projet qui reçut de l'OSIM une formation en matière de protection de la propriété industrielle. Cela lui permettait ensuite de remettre les publications de l'OSIM aux personnes intéressées, de les guider pour les questions d'accès aux bases de données de propriété industrielle et de leur offrir des informations générales ainsi que des services d'assistance technique concernant la législation dans le domaine de la propriété industrielle. Chose encore plus importante, ces coordonnateurs de projet pouvaient former à leur tour un collègue dans chacune des bibliothèques de leur département. Ils pouvaient aussi promouvoir la propriété industrielle dans les médias locaux, suivre l'évolution des lois de propriété industrielle et organiser des journées spéciales et des séminaires.

Il suffit de regarder la carte du département de Giurgiu, par exemple, pour comprendre le fonctionnement du projet. Un minimum d'effort est en effet nécessaire pour transmettre l'information de Giurgiu, le chef-lieu, aux endroits les plus reculés du département. Le coordonnateur de projet formé par l'OSIM, qui est basé à Giurgiu, est l'interlocuteur privilégié des usagers de la bibliothèque locale pour les questions de propriété industrielle et forme des collaborateurs dans les diverses bibliothèques du département. Après avoir reçu cette formation, les bibliothécaires retournent dans leur bibliothèque municipale ou communale, avec du matériel promotionnel qu'ils mettent ensuite à disposition localement.

Le système est efficace: la formation des bibliothécaires est centralisée, et la distribution du matériel de sensibilisation se fait au moindre coût. En réalité, les choses ne sont pas si simples

que cela, car la formation des coordonnateurs de projet est une affaire complexe. En effet, bien que tous soient des universitaires, ils ont des formations variées: juristes, ingénieurs ou philologistes, pour n'en nommer que quelques-unes. Il faut donc beaucoup d'efforts pour trouver un langage commun, éviter l'excès d'information et maintenir l'enthousiasme et l'intérêt de ces coordonnateurs.

Après leur formation, les coordonnateurs n'ont qu'une responsabilité limitée en ce qui concerne la diffusion de l'information, dans la mesure où l'OSIM assure un suivi et se charge des questions les plus complexes. Son personnel a du mal à retenir son enthousiasme lorsqu'un courrier électronique arrive d'un coin reculé du pays pour demander des renseignements au sujet de la manière d'enregistrer une marque ou de s'informer sur un brevet. Ce genre de question constitue une récompense précieuse, tant pour les coordonnateurs des bibliothèques que pour l'Office – plus la demande vient de loin, plus grande est la satisfaction.

Cibler les jeunes

L'OSIM a constaté que les bibliothèques avaient une deuxième fonction importante: elles sont en relation avec les jeunes, à qui elles offrent à la fois un centre récréatif et un lieu d'apprentissage de la méthodologie, qui vient compléter ce qu'ils apprennent à l'école. Le tableau suivant indique la répartition des usagers qui se sont inscrits à la bibliothèque I.N. Roman de Constanța en 2007:

■ Écoliers (moins de 18 ans)	38,10%
■ Étudiants (université)	20,37%
■ Professionnels	8,80%
■ Ouvriers	7,07%
■ Retraités	4,80%
■ Autres	20,06%

Les chiffres sont similaires pour la plupart des bibliothèques. Ils montrent que ces dernières sont bien placées en ce qui concerne l'accès aux segments les plus jeunes de la population: près de 40% de leurs utilisateurs ont moins de 18 ans.

L'OSIM et l'ANBPR ont donc lancé un deuxième projet s'adressant à la jeunesse. Ils ont invité un groupe d'enfants de 10 et 11 ans pour leur apprendre ce qu'était la propriété industrielle. Ce qui s'annonçait à première vue comme une tâche ardue pour le personnel de l'Office – parler à des enfants d'un sujet quelque peu rébarbatif – devint tout à coup beaucoup plus attrayant quand quelqu'un proposa d'utiliser comme outil d'apprentissage les bandes dessinées *Brevets* et *Marques* de l'OMPI. Projetées sous forme de diapositives, ces dernières remportèrent un succès remarquable et furent finalement présentées à des jeunes de 9 à 13 ans, entre autres dans les villes de Bucarest, Constanța, Vaslui, Slatina, Galati et Ramnicu Valcea.



La sensibilisation à la propriété et intellectuelle dans la pratique

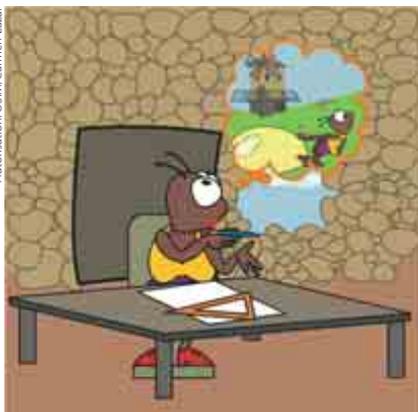
Une recherche dans la base de données Outreach in Practice, lancé en 2008 par l'OMPI, révèle 168 programmes de sensibilisation s'adressant aux jeunes. Subventions, bourses, prix pour des concours de science et de créativité, jeux, mentorat, outils éducatifs pour enseignants – la liste étant trop longue pour les citer tous, contentons-nous d'en donner ici quelques exemples:

- en Argentine, l'initiative culturelle et éducative pour les lycéens *Todo empieza con una canción* (Tout commence par une chanson) comprend une vidéo éducative et du matériel à l'intention des enseignants;
- en Australie, le jeu éducatif *Big Ideas*, dont il existe deux versions: *Ippy's Big Ideas*, pour les 9 à 11 ans, et *Big Ideas Network* pour les 11 à 13 ans;
- en Union européenne, l'initiative 2009: Année européenne de la créativité et de l'innovation, qui vise les jeunes, les enseignants, les PME et le public en général, comprend des brochures, des expositions, des vidéos, des bulletins d'information, des porte-parole et des mascottes, des outils pour le Web est un site Internet. Les éléments sont disponibles en 21 langues;
- au Mexique, les enfants participent à un concours de dessin sur le thème *Por el respeto a las ideas... los niños contra la piratería* (Pour le respect des idées... les enfants contre le piratage), afin de diffuser des messages anti-piratage dans leur communauté;
- le programme *Shell LiveWIRE International* vise à encourager de jeunes adultes à lancer leur propre entreprise. Établi dans un certain nombre de pays d'Afrique, d'Amérique du Sud, d'Asie et du Moyen-Orient, il propose notamment un concours, des formations et ateliers, des services d'information, de conseil et de mentorat, des études de cas, des forums de discussion, des réseaux sociaux et des blogs.

Pour en savoir plus: www.wipo.int/ip-outreach/fr/

L'expérience fut particulièrement instructive – autant pour l'OSIM que pour les enfants. Les réactions des jeunes étaient en effet très différentes de celle des adultes. Ils étaient notamment beaucoup plus informés, et les questions examinées n'avaient pour eux rien de nouveau. En revanche, le fait de leur présenter l'information d'une manière organisée permet de leur faire comprendre les fondements de la propriété industrielle ainsi que son incidence sur leur propre vie. Un suivi effectué trois mois plus tard auprès de leurs enseignants a clairement démontré que la présentation avait eu sur eux un effet positif. De nombreuses personnes ont demandé que l'expérience soit renouvelée au cours de la nouvelle année scolaire.

L'OSIM a désormais sa propre bande dessinée, *La Cigale et la Fourmi*, dans laquelle sont mis en lumière les dangers de la contrefaçon. Elle est utilisée sous forme de bande dessinée et de spectacle de marionnettes, dont les monteurs sont des enfants du théâtre de marionnettes Licurici de Bucarest. On peut voir les deux variantes sur le site Web de l'Office, à l'adresse www.osim.ro/bibl/pag_copii.htm.



La Cigale et la Fourmi

Résultats

Les sept années de coopération entre l'OSIM et l'ANBPR ont été fructueuses: la propriété industrielle fait régulièrement l'objet d'articles et d'entrevues dans les médias locaux, des séminaires sont organisés sur les questions de propriété industrielle, des éléments sur la propriété industrielle sont incorporés aux événements locaux, et les personnes intéressées à séduquer en cette matière sont de plus en plus nombreuses. L'OSIM reçoit un nombre croissant de questions trop complexes pour les coordonnateurs de projet et, pour couronner le tout, les demandes d'enregistrement de titres de propriété industrielle sont en augmentation.

L'Office a l'intention de développer encore plus son programme de diffusion de l'information, afin que les petites localités soient mieux desservies. Il vise aussi à faire de son travail avec les jeunes une partie intégrante de la stratégie nationale en matière de propriété industrielle. L'OSIM voudrait mettre sur pied un programme de sensibilisation pour la jeunesse inspiré du *Think Kit™* britannique, combinant les jeux, les activités créatives et la propriété industrielle. Peut-être les enfants d'aujourd'hui utiliseront-ils les connaissances ainsi acquises pour créer les entreprises de demain.

GESTION COLLECTIVE DES ŒUVRES AUDIOVISUELLES

Des défis à relever, aujourd'hui comme hier

Chaque fois qu'un film est retransmis sur le câble ou par un procédé analogue, il se peut qu'une rémunération soit due à son producteur. C'est à l'Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles (AGICOA) que revient la tâche souvent complexe et laborieuse d'obtenir le paiement des redevances correspondantes auprès des opérateurs et de les redistribuer aux ayants droit qui peuvent y prétendre.

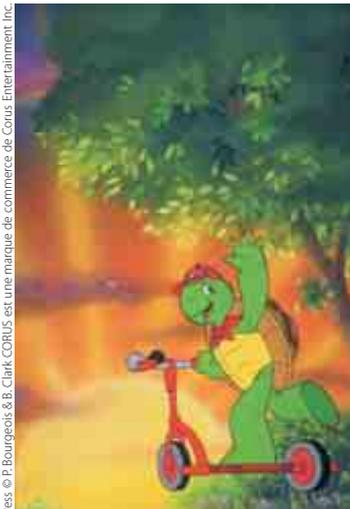
L'AGICOA, qui voit régulièrement des conflits s'élever lorsque les titulaires de droits enregistrent des œuvres, a mis en place une procédure de résolution des conflits pour de telles situations. Toutefois, afin d'avoir plus de temps pour se concentrer sur ses compétences de base, l'Association a demandé au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, au début de l'année 2008, de développer une procédure d'arbitrage adaptée aux spécificités qui caractérisent les différends entre ces ayants droit.

Cet article, préparé par **CATALINA SAFFON** et **CORINNE CHANTRIER**, membres de l'AGICOA, présente l'histoire et la mission de l'Association avant de se concentrer sur ses procédures de résolution des conflits et sur la contribution de l'OMPI à ces dernières.

Genèse des droits de télévision par câble

Les droits de retransmission par câble sont reconnus aux ayants droit par la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, notamment l'article 11bis, qui prévoit que lorsqu'une œuvre est distribuée par un moyen différent de celui utilisé pour la transmission initiale, l'entité responsable de cette distribution est soumise aux règles du droit d'auteur. L'expression utilisée dans la Convention de Berne est "un autre organisme que celui d'origine." Les câblo-opérateurs ne font pas partie du même "organisme," étant donné qu'ils n'ont pas de relations avec les diffuseurs des programmes qu'ils retransmettent. C'est pourquoi ils ont besoin de l'autorisation de tous les titulaires de droits pour diffuser un programme.

Dans les années 1960 et 1970, de nombreux pays européens ont commencé à construire des systèmes de câble pour éliminer les disgracieuses antennes encombrant les toits, mais des entrepreneurs avisés virent bientôt là une opportunité commerciale nouvelle. Les câblo-opérateurs commencèrent à retransmettre des programmes – à titre payant – aux consommateurs qui ne recevaient que faiblement le signal télédiffusé. Mais ces opérateurs refusaient d'être liés par la législation les obligeant à rémunérer les ayants droit des œuvres qu'ils distribuaient. Ils faisaient valoir que la transmission par câble était seule-



Le dessin animé canadien Franklin est l'une des nombreuses productions jouissant d'un succès mondial à l'égard desquelles l'AGICOA perçoit des redevances pour les redistribuer ensuite aux titulaires de droits.

ment un système supplémentaire de soutien technique pour les réseaux de diffusion existants, et que les ayants droit seraient rémunérés deux fois si les câblo-opérateurs devaient les indemniser.

La Cour Suprême des Pays-Bas trancha, dans un procès intenté par un certain nombre de producteurs de films américains et par l'Association du cinéma néerlandais contre le réseau câblé de la ville d'Amstelveen, une petite ville au sud d'Amsterdam (affaire n° 12.281). La décision, rendue en 1984, ne laissait aucune place au doute: la retransmission par câble de programmes diffusés constitue une nouvelle communication au public et est, à ce titre, soumise au droit d'auteur. Un certain nombre de jugements similaires suivirent dans d'autres pays européens.

Les câblo-opérateurs étaient donc obligés de demander l'autorisation des titulaires de droits avant de retransmettre leurs programmes – une tâche impossible en pratique. Pour trouver une solution réaliste, les titulaires de droits ont alors commencé à former des organisations pour traiter spécifiquement des droits de retransmission par câble, et entamé des négociations avec les câblo-opérateurs. Le premier accord entre ayants droit et câblo-opérateurs, conclu en Belgique en 1984, couvrait tous les ayants droit: auteurs, compositeurs, photographes, diffuseurs, producteurs d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques etc. Il garantissait d'une part les droits de ces



derniers, et de l'autre, protégeait les câblo-opérateurs contre les éventuelles poursuites de titulaires de droits ne se sentant pas liés par la "licence globale" prévue par cet accord.

Beaucoup d'autres pays ont adopté la même démarche. Afin d'uniformiser tous ces accords généraux, la Commission européenne a publié la Directive 93/83/CEE du Conseil, du 27 septembre 1993, relative à la coordination de certaines règles du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur applicables à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble, laquelle prévoit expressément que les titulaires de droits ne peuvent pas revendiquer individuellement leurs droits vis-à-vis des opérateurs du câble et que les services d'une société de gestion collective doivent être utilisés. Cette directive a confirmé la pratique en vigueur dans de nombreux pays européens et donne une protection supplémentaire aux câblo-opérateurs contre les éventuelles réclamations individuelles des titulaires de droit. Les diffuseurs ne relèvent pas du champ d'application de cette directive et conservent le droit de négocier individuellement avec les câblo-opérateurs.

AGICOA: Comment ça marche

La gestion des droits de propriété secondaires à travers un pêle-mêle de langues, d'enregistrements, de règles, de formats, de questions de propriété et de durées de validité se révèle difficile et compliquée – d'où leur abandon par de nombreux titulaires de droits, qui renoncent à réclamer les revenus qui leur sont dus et ne bénéficient donc pas autant qu'ils le devraient de leur investissement créatif.



Depuis 1981, l'AGICOA fournit une solution simple pour les titulaires de droits et les câblo-opérateurs, en offrant aux deux parties un point de contact unique. L'enregistrement d'un produit audiovisuel auprès d'une seule des sociétés de l'Alliance AGICOA évite aux titulaires de droits d'avoir à s'inscrire dans chaque pays. Pour les opérateurs, se soumettre aux conditions d'une "licence globale" (un seul contrat contraignant) pour retransmettre un large éventail de programmes est préférable et beaucoup plus efficace que de négocier une multitude de contrats distincts avec les différents fournisseurs de programmes.



Le système d'information et de gestion de l'AGICOA se charge du contrôle pays par pays ainsi que de la négociation et de la collecte de tous les droits de retrans-

mission, et maintient une base de données détaillées de l'utilisation, de la répartition des redevances et des paiements qui peut être consultée à tout moment par n'importe quel client. En évitant la duplication des tâches dans chaque pays de l'Alliance, d'importantes économies sont réalisées. L'inscription est gratuite pour les titulaires de droits, et l'Association est financée par une taxe (7,82% en 2009) perçue sur les redevances collectées.

Le portefeuille de l'AGICOA couvre toutes les œuvres audiovisuelles produites par des producteurs indépendants (des producteurs qui ne sont pas diffuseurs). Les œuvres audiovisuelles produites par un diffuseur et retransmises par câble, telles que les journaux télévisés, les retransmissions en direct d'événements sportifs et autres, les infomercials et les spots publicitaires, sont généralement exclues.

Conflits entre ayants droit

Un conflit est avéré lorsque deux ou plusieurs ayants droit enregistrent une œuvre auprès d'un partenaire de l'Alliance AGICOA, en déclarant les mêmes droits pour le même territoire, la même version linguistique ou les mêmes chaînes de télévision, induisant un total de droits déclarés supérieur à 100%.

Lorsqu'une telle déclaration crée un conflit, les titulaires de droits sont informés par le gestionnaire du portefeuille et invités à vérifier les droits déclarés. Si le conflit subsiste au moment du paiement, l'AGICOA bloque les rémunérations concernées. La somme correspondante est libérée dès que les ayants droit en conflit ont mis à jour leurs déclarations de droits et résolu ainsi le conflit. Grâce à cette simple procédure de résolution des conflits, lancée en 2003, l'AGICOA a dégagé et distribué quelque €7,5 millions aux véritables titulaires de droits.

Le marché des produits audiovisuels devenant de plus en plus international et complexe, le nombre des réclamations concurrentes sur une même œuvre audiovisuelle a cependant augmenté lui aussi. Lorsqu'un conflit ne peut pas être résolu par la procédure simple de résolution, l'AGICOA fournit des informations supplémentaires et offre d'autres procédés pour aider à résoudre le problème: cela représente une part importante de ses services de gestion des droits – une réelle valeur ajoutée pour les titulaires de droits.

Une fois que les titulaires de droits ont été informés des demandes contradictoires, la procédure suivante est lancée:

1. Un contact direct est établi entre les parties impliquées dans le conflit, et elles sont encouragées à régler le conflit à l'amiable. Au cas où l'une des parties ne réagit pas à une telle démarche, l'article 13 du règlement des conflits de l'AGICOA fournit un mécanisme pour résoudre le conflit en faveur de l'ayant droit proactif.

Qu'est ce que l'AGICOA?

"L'AGICOA a pour vocation d'obtenir, percevoir et répartir les redevances qui se situent hors de la portée des ayants droit," explique Paul Duggan, le directeur de l'Association. Cette organisation internationale à but non lucratif a été créée en 1981 pour collecter et redistribuer des redevances sur les retransmissions de produits audiovisuels réalisés par des producteurs indépendants. Depuis 2000, l'AGICOA a perçu et redistribué plus d'un demi-milliard d'euros de redevances, pour un portefeuille de plus de 700 000 œuvres audiovisuelles.

L'AGICOA est dirigée et contrôlée par un conseil d'administration international, composé de représentants d'ayants droit et de personnes disposant d'une expérience et de compétences pertinentes dans son domaine d'activité. Ce mode de fonctionnement offre deux avantages de taille: l'organisation est totalement "neutre," dans la mesure où elle agit indépendamment de tout intérêt national particulier, et tous les ayants droit sont traités sur un pied d'égalité, quels que soient leur poids commercial ou leur importance.

Les opérations internationales sont facilitées par l'Alliance de l'AGICOA, un réseau de partenaires présents dans les principaux marchés axés sur la retransmission et les autres utilisations secondaires des œuvres audiovisuelles sur les chaînes de télévision. Grâce à ces partenaires locaux, les titulaires de droits peuvent s'adresser à un interlocuteur maîtrisant la langue et les arcanes des marchés locaux concernés, et plus à même de défendre leurs intérêts lors de négociations.

2. Si les deux parties répondent mais ne parviennent pas à résoudre le conflit par elles-mêmes, des dispositifs ont été mis en place pour:

2.1 les conflits restreints ou non évolutifs, c'est-à-dire portant sur une redevance fixe inférieure à 200 euros ou sur une œuvre n'ayant pas fait l'objet d'une retransmission au cours des cinq années précédentes au moins. Les titulaires de droits qui ne parviennent pas à trouver une solution après avoir été informés du conflit voient leurs droits contradictoires annulés.

2.2 les conflits portant sur un montant conséquent de redevances – situation pour laquelle le département commercial et juridique de l'AGICOA lance la procédure de résolution des conflits (CRP) prévue par le règlement des conflits. Les parties sont invitées à analyser le conflit et à décider si elles maintiennent ou retirent les droits en cause. Si le conflit persiste, l'AGICOA fait des recommandations sur la façon de le résoudre, en se fondant sur les preuves fournies au cours de la CRP.

Si la recommandation finale de l'AGICOA est rejetée, les parties ont le choix d'engager une procédure judiciaire ou une procédure d'arbitrage, notamment celle prévue par le Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI pour l'AGICOA.

Le rôle de l'OMPI

Afin de pouvoir se concentrer sur la CRP proprement dite (et, bien entendu, sur son activité principale dans le domaine des licences), l'AGICOA a décidé, au début de l'année 2008, de confier au Centre de l'OMPI la partie optionnelle de la procédure de résolution des conflits relative à l'arbitrage, qu'elle administrait jusque-là en interne.

Le Centre de l'OMPI a donc rédigé, en collaboration avec le département commercial et juridique de l'AGICOA, le Règlement d'arbitrage accéléré de



© & © Nickelodeon TM & © Kids Can Press © P. Bourgeois & B. Clark
CORUS est une marque de commerce de Corus Entertainment Inc.

l'OMPI pour l'AGICOA, qui a été approuvé par le Conseil d'administration de l'AGICOA le 30 septembre 2008. Cet ensemble de règles, fondé sur le Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI, a été spécialement adapté pour répondre aux besoins spécifiques des ayants droit de l'AGICOA.

La soumission des différends à l'arbitrage accéléré de l'OMPI pour l'AGICOA est facilitée de la façon suivante:

- la procédure peut être utilisée par les ayants droit de l'AGICOA quand ils concluent une convention d'arbitrage prévoyant qu'en cas de différend, ce dernier est soumis au Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI pour l'AGICOA; ou
- en l'absence de convention d'arbitrage, les demandeurs peuvent simplement notifier leur intention de déposer une demande d'arbitrage. À la réception de cette demande, le Centre de l'OMPI permet aux parties de signer une convention d'arbitrage.

Il est largement reconnu que l'efficacité d'une procédure d'arbitrage dépend avant tout de la qualité et de l'expertise des arbitres. Pour les conflits de l'AGICOA, le Centre de l'OMPI a constitué un groupe d'arbitres de divers pays, hautement qualifiés et expérimentés en droit d'auteur et droit du divertissement. Les parties aux procédures d'arbitrage accéléré-



ré de l'OMPI pour l'AGICOA sont libres de choisir un arbitre indépendant et impartial parmi ces personnes ou à l'extérieur du groupe. L'arbitre unique notifie la sentence arbitrale aux parties après avoir donné à chacune la possibilité de présenter ses arguments factuels et juridiques. Les parties peuvent opter pour la communication électronique des dossiers, en utilisant le système de gestion électronique des litiges de l'OMPI (ECAAF).

Pour plus de souplesse, les parties sont autorisées à déposer leurs mémoires dans l'une des langues officielles de l'AGICOA, soit l'anglais ou le français. Le choix de la langue de la procédure est à la discrétion de l'arbitre unique, et dépend des circonstances de l'affaire et des observations des parties.

Les considérations de coût sont importantes pour les parties, surtout en période de récession économique. Comme certains conflits de l'AGICOA portent sur des montants de redevances peu élevés, le Centre de l'OMPI a établi un tableau des taxes et coûts d'arbitrage adapté aux conflits de l'AGICOA. Ce barème prévoit que, sauf stipulations contraires des parties, les honoraires de l'arbitre ne doivent pas dépasser US300 dollars par heure et sont plafonnés à US20 000 dollars.

L'arbitrage n'est efficace que si la décision de l'arbitre (la sentence arbitrale) peut être exécutée. Le Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI pour l'AGICOA prévoit que l'AGICOA met en œuvre la sen-

tence par la mise à jour des droits et la libération des redevances correspondantes, bloquées par le conflit. La sentence arbitrale est également exécutoire au niveau international en vertu de la Convention de New York de 1958.

L'avenir

Le rapport annuel 2008 de l'AGICOA montre que le nombre de pays dans lesquels l'Association collecte des recettes a triplé de 2000 à 2008, passant de 13 à 36, tandis que le nombre des ayants droit a doublé, passant de 3118 à 7220, et que le nombre d'œuvres est passé de 400 000 à 854 000. Durant cette même période, l'AGICOA a constamment réduit ses honoraires. Actuellement, la technologie numérique transforme le paysage des médias et ajoute de nouvelles dimensions à la diffusion en matière de choix, de contenus et de plateformes de rediffusion, déclare le directeur Paul Duggan. "Cela offre un potentiel énorme pour la croissance et les possibilités de revenus, mais aussi pour les défis auxquels sont confrontés les ayants droit dans le suivi des utilisations secondaires de leurs produits."

Forte de la stratégie élaborée pour faire face aux défis du marché mondial, l'AGICOA est prête pour l'avenir prometteur qui se dessine devant elle.

Pour de plus amples renseignements, voir www.agicoa.org et www.wipo.int/amc/en/arbitration/agicoa/.

La création de nouvelles sociétés de droit d'auteur

Dans un contexte d'évolution de la technologie numérique, d'avènement et d'omniprésence grandissante de la pratique du téléchargement de musique, films et autres œuvres protégées par la législation, la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes reste l'un des moyens les plus simples et les plus fiables pour collecter et répartir aux ayants droit les redevances générées par l'utilisation de leurs œuvres protégées, en particulier dans le domaine de la musique.

L'OMPI a publié, avec le soutien financier du fonds fiduciaire coréen, un nouveau CD-ROM intitulé "La création de nouvelles sociétés de droit d'auteur," conçu pour permettre aux utilisateurs de mieux comprendre les complexités de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, et les étapes concrètes à suivre pour administrer adéquatement les droits des compositeurs, auteurs et éditeurs de musique, grâce à la création d'organismes de gestion collective et à leur renforcement dans les pays où ils existent déjà.

Ce CD-ROM contient un plan de travail utile et pratique qui établit un calendrier des différentes étapes à franchir pour mettre en place un organisme de gestion collective. La chronologie de ces étapes peut être ajustée en fonction des situations locales. Des liens mènent à des documents détaillés figurant sur le CD-ROM ainsi qu'à des renseignements permettant aux utilisateurs d'accéder à des informations complémentaires disponibles sur des sites Internet.

Le CD-ROM s'adresse à un large public, notamment les responsables gouvernementaux, les titulaires du droit d'auteur et des droits connexes, les spécialistes et non-spécialistes dans le domaine du droit d'auteur et de la gestion collective des droits, les avocats et le personnel des organismes de gestion collective existants.

Le CD-ROM est en anglais et peut être obtenu gratuitement en remplissant une demande sur le site Web de l'OMPI ou auprès de la librairie électronique de l'OMPI.

POUR SE SENTIR ZEN LA MUSICOTHÉRAPIE

Les effets de la musique sur l'âme humaine sont connus depuis des siècles. Sa capacité à guérir les affections du corps et de l'esprit n'est toutefois devenue plus claire que récemment. La journaliste **JO BOWMAN** examine ici les questions complexes de propriété intellectuelle que soulèvent les possibilités commerciales des nouveaux styles de musicothérapie.

Les effets de la musique sur l'âme humaine sont connus depuis des siècles. Sa capacité à guérir les affections du corps et de l'esprit n'est toutefois devenue plus claire que récemment. La journaliste Jo Bowman examine ici les questions complexes de propriété intellectuelle que soulèvent les possibilités commerciales des nouveaux styles de musicothérapie.

Pas besoin d'être un expert de la musique ou de l'âme humaine pour recommander un bon bain chaud et un peu de Pachelbel à une personne qui fait une petite crise d'anxiété. Pourtant, de plus en plus de recherches menées à travers le monde suggèrent que le lien entre la santé physique et mentale et la musique est bien plus fort que ce que l'on croyait.

Les thérapies par la musique qui encouragent les patients à s'exprimer en jouant d'un instrument avec d'autres participants ont un succès bien documenté chez les personnes souffrant de démence et les adultes et enfants ayant des difficultés d'apprentissage, de même qu'en soins palliatifs.

Mais on s'intéresse aussi de plus en plus à l'idée selon laquelle le simple fait d'écouter un certain type de musique peut avoir un effet significatif non seulement sur l'humeur, mais aussi sur la santé, et cela de façon médicalement vérifiable. Certains suggèrent même que pour le traitement de certaines maladies, une dose de la musique adéquate évite tout bonnement d'avoir à recourir à un traitement médicamenteux.

Le pouvoir de guérir, c'est aussi le pouvoir de faire de l'argent, et c'est pourquoi les thérapeutes, musiciens et techniciens qui réussissent dans ce domaine se gardent bien de négliger le sujet complexe des droits de propriété intellectuelle.

Deux fois par jour, après les repas

Professeuse d'université, compositrice et productrice de musique respectée, l'Autrichienne Vera Brandes se décrit comme la première "musicopharmacologue." Elle a cofondé la société Sanoson, qui envisage de lancer des séances de musicothérapie uniquement sur ordonnance, si efficaces, estime-t-elle, pour le traitement de troubles tels que la dépression que les médecins pourraient les considérer comme une véritable alternative aux médicaments. Le traitement sera d'abord disponible en Autriche, puis dans d'autres pays européens et aux États-Unis d'Amérique. Des appareils d'écoute et des casques pro-



Photo: iStockphotos

On s'intéresse de plus en plus à l'idée selon laquelle le simple fait d'écouter un certain type de musique aurait un effet significatif non seulement sur l'humeur, mais aussi sur la santé, et cela de façon médicalement vérifiable.

duits spécialement à cet effet et programmés avec des morceaux de musique sélectionnés seront fournis aux patients, et leur prescription indiquera à quel moment et à quelle fréquence les écouter.

Directrice du programme de recherche en musique et médecine à l'Université privée de médecine Paracelsus de Salzbourg, Vera Brandes explique qu'elle a elle-même composé la musique prescrite avec l'aide de son équipe, sur la base des résultats des recherches sur les effets neurologiques des différents stimuli musicaux. Comme les patients sont généralement séduits par cette thérapie, ils sont plus susceptibles de s'y accrocher, continue-t-elle, contrairement à la psychothérapie, qui connaît un taux d'abandon élevé. "Cela nécessite du temps, précise-t-elle. Les patients doivent avoir au moins une demi-heure par jour à consacrer à leur traitement, et à rien d'autre. C'est donc plus que le temps qu'il faut pour avaler un comprimé, mais pas plus qu'une consultation chez un psychiatre."

La musicothérapie est aussi au cœur du lancement aux États-Unis d'Amérique, cette année, d'un service en ligne fourni par la société de recherche sur la musique Sourcetone. Selon son directeur du service marketing, M. Luis Araten-Castilla, la société étudie depuis cinq ans les effets de la musique sur l'esprit, en collaboration avec les chercheurs de la faculté de médecine de Harvard.

Ce service en ligne, actuellement disponible uniquement aux États-Unis d'Amérique, quoique la société ait des aspirations internationales, permet aux utilisateurs d'écouter la musique de leur choix en flux continu, un peu comme s'ils avaient leur propre liste d'écoute iTunes. Aucune musique n'a été spécialement composée ou enregistrée, mais à la différence d'une liste d'écoute classique basée sur un album ou un artiste donné, les utilisateurs choisissent une



émotion qu'ils veulent ressentir (par exemple, le calme) et ils peuvent la combiner avec certains genres musicaux (par exemple, calme plus jazz ou hip-hop) et une liste d'écoute est alors spécialement créée pour eux. "La musique que nous proposons est d'une grande qualité émotionnelle, et elle est sélectionnée en fonction de l'humeur que l'on veut susciter," explique M. Araten-Castilla. Il précise que cette écoute ciblée de musique peut aider ceux qui souffrent d'anxiété, de dépression, d'hypertension ou de pertes de mémoire.

Cette musique est-elle toujours protégée par le droit d'auteur?

Pour savoir si un morceau de musique est toujours protégé, il faut commencer par faire la distinction entre l'œuvre et l'enregistrement. L'œuvre – c'est-à-dire la composition musicale et, le cas échéant, les paroles – est normalement protégée pendant au moins 50 ans après l'année du décès de son auteur, et jusqu'à 70 ans dans un nombre croissant de pays. La durée de protection de l'enregistrement peut varier entre 20 et 95 ans, normalement comptés à partir de l'année au cours de laquelle il a été fait ou publié. Il est donc fortement recommandé de se renseigner, dans tous les cas, sur la législation nationale du pays d'utilisation du morceau de musique concerné.

Se brancher

En cette ère d'Internet, la question des droits de propriété intellectuelle liés à la musique peut être épineuse. Ajoutez à cela les nouvelles façons d'utiliser et de créer des œuvres musicales (et les nouveaux appareils d'écoute), et les choses deviennent encore plus compliquées.

Même l'utilisation d'œuvres musicales qui ne sont plus protégées par le droit d'auteur peut parfois provoquer quelques maux de tête. Le professeur Ruth Soetendorp, directrice associée du Centre pour la politique et la gestion de la propriété intellectuelle à l'université de Bournemouth (Royaume-Uni), explique que l'on peut certes se servir de la Cinquième Symphonie de Beethoven pour une musicothérapie sans porter atteinte aux droits du compositeur, mais que "s'il s'agit de l'enregistrement de l'Orchestre philharmonique de Berlin de l'année dernière, alors vous avez besoin d'une autorisation."

Pour les séances où les patients modifient d'une manière ou d'une autre une œuvre musicale existante, il est nécessaire d'avoir obtenu une autorisation du titulaire de droits. Si c'est du Mozart, tout va bien, car il n'est plus protégé par le droit d'auteur. Si c'est un morceau d'Oasis, vous devez demander l'autorisation avant ou vous risquez de porter atteinte à des droits.

La création d'œuvres musicales originales à des fins d'écoute thérapeutique permet de contourner la question, à condition que les compositeurs à qui elles ont été commandées aient transféré leurs droits à la société qui dispense la thérapie en question ou aient accepté de concéder une licence d'exploitation de leur musique.

Chez Sanoson, Vera Brandes et son équipe vont au-delà de la protection par le droit d'auteur pour les œuvres musicales qu'ils invitent les médecins à prescrire: ils ont déposé des demandes de brevet aux

États-Unis d'Amérique et en Europe pour protéger le service qu'ils offrent.

"Faire écouter de la musique à des personnes déprimées n'est pas nouveau... c'est le concept qui l'est, et cela dans son intégralité – la présentation et tous les éléments qui composent l'ensemble," explique Vera Brandes. Les demandes de brevet portent sur la musique, la thérapie (appelée Thérapie auditive basée sur la musique) et l'appareil d'écoute lui-même, car il comporte une mémoire qui permet au médecin de vérifier si le patient suit son traitement musical selon la prescription. Cet appareil, qui est loué aux patients et non vendu, possède d'autres fonctions qui ne sont pas disponibles sur les lecteurs de musique du commerce, précise Vera Brandes; par exemple une bande de fréquences plus large et une qualité de son différente.

Franc-jeu

Le professeur Soetendorp explique que protéger de nouvelles formes de musicothérapie soulève des questions qui concernent également d'autres formes de thérapies et de services aux personnes. "On ne peut pas breveter une méthode de traitement, dit-elle. On ne peut pas breveter des idées ni des thérapies. Si vous inventez une barre en bois qui peut être utilisée pour réaliser un massage suédois plus profond et plus efficace, vous pouvez la breveter. La notion de massage suédois en elle-même ne peut pas être brevetée." Pas en Europe, en tout cas. La législation sur les brevets est beaucoup plus souple aux États-Unis d'Amérique, mais elle ne s'applique que dans ce pays.

En revanche, le nom d'un type de thérapie peut être protégé par une marque. Selon le professeur Soetendorp, le créateur d'une musique qui a un effet particulier a tout intérêt à s'assurer que l'existence d'un droit d'auteur sur cette musique soit abondamment documentée, de manière à permettre la promotion du nom de l'organisme qui l'a créée ou qui l'exploite (lequel peut être protégé par une marque).

En tant qu'utilisateur de musique existante, et non compositeur, Sourcetone fait face à une autre catégorie de questions de propriété intellectuelle, assez semblables à celles qui touchent les stations de radio en ligne. La société paie des redevances aux artistes dont elle utilise la musique, tout comme les stations de radio. Les usagers écoutent la musique gratuitement, et le site est financé par la publicité. Selon M. Araten-Castilla, les redevances à payer pour la diffusion en transit d'une œuvre de musique sur Internet sont beaucoup plus élevées (le double), aux États-Unis d'Amérique, que pour les stations de radio terrestres qui passent le même morceau.

À la différence de certains services populaires de radio en ligne qui sont complètement interactifs, la diffusion de musique en transit proposée par Sourcetone s'accompagne de dispositifs intégrés de protection du droit d'auteur qui empêchent les auditeurs d'enregistrer les morceaux, de revenir en arrière pour sélectionner un morceau particulier, le cliquer et le jouer. Ils peuvent seulement sauter un morceau s'il ne leur plaît pas. Mais si la musique n'est

pas la propriété de Sourcetone, le logiciel utilisé pour la sélectionner et la jouer (appelé Système technologique de classification de la musique ou MCST) l'est – et il est breveté. Ce logiciel, qui prend en compte les effets de chaque musique sur les auditeurs, analyse également les caractéristiques des morceaux comme le rythme, le nombre de pulsations par minute et les harmonies, afin de "comprendre" les effets de la musique sur les individus.

Le déploiement mondial de Sourcetone, explique M. Araten-Castilla, est entravé par la complexité des problèmes que posent les questions de droit d'auteur des artistes et de protection des propres droits de propriété intellectuelle de la société dans une multiplicité de pays. La société cherche donc à travailler avec des partenaires locaux sur d'autres marchés afin de faciliter son expansion en dehors des États-Unis d'Amérique.

Le titre de la chanson

Pendant ce temps, au Royaume-Uni, où la musicothérapie encourage essentiellement les patients à participer à la création de musique, les questions de propriété intellectuelle qui se posent sont complètement différentes. La première, spécifique au Royaume-Uni mais qui devrait arriver prochainement en Autriche, est la limitation prévue par la loi en ce qui concerne l'utilisation du titre de "musicothérapeute." Ce dernier est en effet protégé par le Conseil des professions de santé, lequel impose des normes minimales aux praticiens agréés en termes de niveau de soins fournis aux patients et de niveau de formation et d'instruction nécessaire. L'usage usurpé du titre de musicothérapeute (tout comme de ceux de physiothérapeute, diététicien, psychothérapeute par l'art et radiologue) peut entraîner une amende pouvant atteindre 5 000 livres.

"Les musicothérapeutes du Royaume-Uni n'ont jamais prétendu que la musique leur appartenait; mais nous avons réussi à faire en sorte que la musique soit utilisée de façon positive, inoffensive et efficace dans des contextes où les gens peuvent être très vulnérables, par exemple avec des patients non verbaux," explique M. Stephen Sandford, président de l'Association des musicothérapeutes professionnels du Royaume-Uni. "Plusieurs écoles proposent une formation de musicothérapeute, mais choisir un thérapeute agréé signifie que, quelle que soit l'orientation de sa thérapie, vous avez la certitude qu'il respecte des normes de compétence reconnues, imposées dans le but de protéger les patients."

Il faut préciser que la loi concerne le terme "musicothérapeute" et pas celui de "musicothérapie." Ce point a été soumis aux tribunaux lors du lancement par la station britannique Radio 4 d'une émission comique intitulée "Music Therapy." Il a été jugé que cela n'enfreignait pas les règles, et l'émission a été autorisée à suivre son cours.

Quasiment un plan d'affaires

Lorsque des patients participent à la création de musique, il est toujours possible qu'il en résulte un jour un chef-

d'œuvre musical ayant un potentiel commercial. Si ce travail a été effectué par une salle pleine de patients dirigés par un musicothérapeute, qui, au final, est titulaire de quoi?

M. Sandford explique que dans le cadre du Service national de santé britannique (NHS), la musicothérapie favorise en général l'improvisation par le patient et le thérapeute, et peut inclure des techniques de composition et d'écriture de chansons. À ce titre, les œuvres musicales créées durant la thérapie sont considérées comme une partie du

Obtenir des droits pour les œuvres musicales

Lorsque l'on utilise de la musique hors du cadre du domicile privé, et notamment dans un contexte commercial, il est normalement nécessaire, tout au moins pour les œuvres musicales, d'obtenir un droit de représentation ou d'exécution publique. Dans la plupart des cas, cela se fait par l'intermédiaire d'une société nationale de gestion collective des droits, dans la mesure où l'immense majorité des auteurs de musique protégée sont représentés par une telle société. Il arrive, quoique assez rarement, qu'un auteur ne soit pas membre d'une telle société ou ait pu s'en libérer pour certaines de ses œuvres, auquel cas l'autorisation doit lui être demandée directement ou à ses représentants. Tous les pays n'accordent pas aux artistes, interprètes ou exécutants et aux producteurs d'enregistrements sonores le droit de jouer leurs disques dans des lieux publics; dans ceux qui le font, ce sont souvent les sociétés de gestion collective qui, comme dans le cas des œuvres musicales, sont autorisées à gérer les droits pour la plupart, sinon l'ensemble des titulaires de droits.

dossier médical du patient, auquel ce dernier a accès. Par conséquent, comme dans le cas d'œuvres commercialisables créées dans le cadre de la thérapie par l'art, les patients ont le droit de tirer des revenus de leur musique.

Le professeur Soetendorp rappelle que le droit d'auteur appartient généralement à la personne qui a créé une œuvre musicale ou y a contribué. Si un thérapeute dirige une séance sans réellement participer à la création d'un morceau de musique qui finit par arriver en tête du Top 50, il ne touchera pas de part des droits d'auteur. "[Être une] inspiration ne fait pas vraiment partie de la création, souligne-t-elle. Le problème est le même dans les universités où des chercheurs travaillent sur des choses qui, peut-être, aboutiront à un brevet. Quelle est la part du professeur? Y a-t-il brevet conjoint?"

Selon le professeur Soetendorp, si le patient et l'instructeur ont produit une œuvre musicale ensemble, s'ils y ont tous deux apporté leur contribution, ils sont cotitulaires du droit d'auteur. La loi ne prévoit pas de répartition du droit d'auteur à chaque créateur selon sa part de contribution dans l'œuvre finale. Par conséquent, même si une personne fait 90% du travail, le droit d'auteur sera partagé à parts égales. Si une œuvre musicale a été créée par 10 personnes dans le cadre d'une thérapie de groupe et que toutes ont contribué, le droit d'auteur sera réparti équitablement entre elles. À moins, bien sûr, que les patients n'aient fait cession de leurs droits au thérapeute ou à sa société, auquel cas la question relèvera du champ de l'éthique médicale, et non plus de celui de la propriété intellectuelle.

CONCEVOIR POUR LES HANDICAPÉS

À quel point est-ce difficile d'ouvrir un bocal lorsque l'on n'a pas le plein usage de ses mains? Quel risque court-on en entrant dans sa douche quand on souffre d'arthrite ou d'une blessure au genou? Monter dans sa voiture est-il toujours un jeu d'enfant ou cela demande-t-il un peu de stratégie quand on souffre d'une blessure du dos? Se poser ces questions, et bien d'autres, fait partie d'une nouvelle manière d'aborder la conception de produits qui prend de plus en plus d'ampleur. La tendance consistant à rendre les produits – et l'information – plus accessibles aux personnes atteintes d'un handicap quelconque, gagne du terrain. Chose intéressante, la recherche de solutions susceptibles d'aider les personnes handicapées aboutit à des produits mieux conçus, qui se révèlent tout aussi utiles pour les non-handicapés.

Une nouvelle terminologie a été élaborée pour décrire des processus de conception plus inclusifs; on parle notamment de conception accessible, d'aménagements pour accès facile ou de technologies au service de l'autonomie. La notion relativement nouvelle de conception universelle, qui est issue de ces modèles, concerne les éléments de conception qui rendent les bâtiments, produits et environnements accessibles au plus grand nombre et pour les applications les plus variées. Le Centre pour la conception universelle de l'université d'État de Caroline du Nord (États-Unis d'Amérique) a rédigé *Principles of Universal Design*¹ (Principes de conception universelle) qui guide de nombreuses disciplines de la conception. Le Centre définit la conception universelle comme étant la conception de produits et d'environnements pouvant être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale pour des catégories particulières d'utilisateurs.

Sensibiliser les concepteurs

Il suffit parfois de sensibiliser les concepteurs aux défauts d'un produit pour les inciter à trouver de meilleures solutions. Lors d'une visite dans un centre de réadaptation pour enfants et adolescents, Shabtai Hirshberg a vu un garçon tenter en vain de monter seul sur un tricycle, après avoir refusé l'aide d'un physiothérapeute malgré ses béquilles, et cela parce que sa jambe se butait sur le siège. M. Hirshberg, concepteur industriel diplômé du collège Hadassah de Jérusalem, a alors consacré plusieurs mois à travailler avec des physiothérapeutes et un psychologue spécialisé dans la réadaptation pour concevoir un tricycle amélioré pour enfants handicapés. C'est ainsi qu'est né

le A2B, un tricycle qui permet de jouer en toute autonomie et offre en outre des solutions de réadaptation. Ce n'est pour l'instant qu'un prototype, mais il existe peut-être un marché pour ce produit. Il possède en effet de nombreuses caractéristiques – par exemple les deux roues avant et le plastron, que l'on pourrait rallonger pour en faire un carénage de voiture de course – qui seraient tout à fait amusantes et fonctionnelles pour n'importe quel enfant.

Les limitations fonctionnelles de la vision, de l'ouïe et de la mobilité interagissent et souvent, s'aggravent mutuellement. Des produits et des environnements mal conçus, qui ont normalement pour seul défaut d'être peu pratiques, peuvent devenir des obstacles insurmontables pour les personnes souffrant de ces limitations, et potentiellement transformer leur environnement quotidien en un endroit dangereux. Rani Lueder, présidente de Humanics ErgoSystems, une entreprise de conseil située à Encino, en Californie, a donné des cours d'ergonomie à des étudiants en conception industrielle du Art Center College de Pasadena. Pour aider ces derniers à bien comprendre la nécessité de concevoir pour tous, elle leur a demandé de simuler un handicap physique dans leurs projets de conception.²

L'un de ses étudiants a par exemple étudié la façon de monter dans différents véhicules avec une barre de métal attachée dans le dos, pour simuler les contraintes physiques associées aux blessures du dos. D'autres ont tenté des approches créatives, comme de se bander les articulations pour étudier les effets de l'arthrite, de se matelasser copieusement pour imiter l'obésité ou d'élaborer des dispositifs compliqués pour limiter leur vision périphérique. Cet exercice a permis à des étudiants en conception jeunes et en bonne santé de comprendre ce qu'est une déficience fonctionnelle. Nombre d'entre eux ont déclaré par la suite qu'il avait changé définitivement leur manière de voir les implications de la conception pour ce groupe vulnérable d'utilisateurs.

Concevoir pour les personnes âgées

Selon les tendances démographiques, la catégorie des plus de soixante ans représente une part grandissante de la population en Australie, en Europe, au Japon et en Amérique du Nord, et va continuer à augmenter, ce qui est lourd d'implications pour le monde de la conception. Les objets et les environnements conçus

1 © 1997 NC State University, The Center for Universal Design (www.design.ncsu.edu/cud)

2 Voir Rani Lueder, "Expanding the Demographics of Human Factors," *Industrial Engineer*, octobre 2008.

spécialement pour les personnes vieillissantes ont souvent une apparence moins attrayante que d'autres produits sur le marché, mais l'absence d'esthétique n'est pas un mal nécessaire pour les personnes âgées.

Les cuisines, par exemple, peuvent être rendues accessibles aux personnes ayant un handicap lié à l'âge, tout en étant claires, modernes et accueillantes. L'équipe de concepteurs du cuisiniste allemand Alno a créé pour ses clients plus âgés une nouvelle cuisine dont les unités peuvent être rapprochées de l'utilisateur, de manière à éviter à celui-ci de se baisser. Le résultat est une cuisine fluide nommée My Way qui utilise un système de poursuite électronique pour mettre les placards, les appareils et même l'évier à la portée de l'usager. Il suffit d'appuyer sur un bouton pour que le plan de travail s'élève ou que les plaques de cuisson s'abaissent à la hauteur d'un fauteuil roulant. Qui plus est, l'idée de cuisiner dans un environnement personnalisable à ce point pourrait plaire à bien des gens, quel que soit leur âge ou leur taille.



Le prototype du A2B, un tricycle conçu pour les enfants handicapés qui serait amusant et fonctionnel pour n'importe quel enfant.

On joue

Les enfants handicapés ont souvent beaucoup moins de possibilités de jouer que les autres, non seulement en raison de leurs contraintes physiques, mais également parce que ces limitations sont rarement, voire jamais, prises en considération dans la conception des produits de jeu. Apparence sévère, coût élevé et faible valeur divertissante sont des défauts courants dans les produits conçus spécialement pour les enfants ayant un handicap. Ces derniers commencent toutefois à être pris en compte dans le processus de conception grâce à des programmes tels que *Let's Play*, de l'université de Buffalo (New York), qui visent à optimiser les caractéristiques universelles de la conception des jouets en collaboration avec des fabricants.

Lorsque l'on élargit la "fourchette de capacité" d'un jouet en y ajoutant des caractéristiques que les enfants handicapés peuvent maîtriser, un plus grand nombre d'enfants y gagnent (on appelle cette démarche la conception universelle "non-handicapés vers handicapés"). À l'inverse, l'approche "handicapés vers non-handicapés"³ peut élargir les possibilités de jeu pour les enfants sans handicap. En effet, si l'on ajoute de plus grandes possibilités de jeu à des jouets thérapeutiques, cela signifie que les enfants non-handicapés peuvent eux aussi profiter du divertissement qu'ils procurent, tout en développant leur habileté. L'accroissement du volume de production qui en résulte, puisque le marché comprend alors l'ensemble des enfants, permet aussi de faire baisser les coûts de

fabrication de façon significative, et donc de rendre ces jouets plus abordables.

En matière de communication

La conception de systèmes d'information est un autre domaine où les besoins des handicapés sont de plus en plus pris en compte. Et comme la communication est la vague du moment, et de l'avenir, il est essentiel que les télécommunications et les services sur Internet soient rendus accessibles à tous.

Conformément aux directives de l'Initiative d'accès au Web,⁴ l'OMPI a installé sur les ordinateurs qu'elle met à la disposition du public un logiciel pour les déficients visuels qui lit à voix haut le contenu des pages visitées. Des quantités considérables d'informations se trouvant sur le Web deviennent ainsi accessibles de manière auditive.

De même, des systèmes de télécommunication prenant en compte les besoins des personnes malentendantes peuvent intégrer un dispositif d'accès par l'écrit à l'information orale pour téléphones,

utilisant la technologie de reconnaissance vocale pour convertir en texte la voix d'un opérateur. En quoi ce type de conception environnementale profite-t-il aux personnes sans handicap? En créant des conditions plus équitables pour l'ensemble des membres de la société et en permettant à plus de gens d'échanger des savoirs et d'entrer en contact.

Éducation, sensibilisation, empathie

Des publications récentes sur la conception pour les handicapés nous éclairent sur cette évolution du monde de la conception. *Ergonomics for Children: Designing Products and Places for Toddlers to Teens* édité par Rani Lueder, ainsi que *The Design of Future Things* du professeur de conception Don Norman, sont parmi les plus récents de ces travaux. Selon le professeur Norman, "[l]es handicapés ne sont pas simplement un petit groupe de laissés pour compte: ils nous représentent tous. Alors, la première étape se compose d'éducation, de sensibilisation et d'empathie."

La bonne nouvelle, c'est que prendre en considération les besoins des handicapés conduira en fin de compte à des produits et des environnements plus sûrs, plus flexibles et plus attractifs pour tous les consommateurs. Espérons que nous travaillons pour construire un monde où les solutions de conception concerneront tout un chacun, quel que soit son degré de capacité.

3 Voir Tsai Lu Liu, "A From-Disabled-to-Able Approach to the Universal Design of Children's Play Products," Department of Industrial Design, université Auburn.

4 La "Web Accessibility Initiative" (WAI) élabore des stratégies, des directives et des ressources destinées à contribuer à rendre le Web plus accessible pour les personnes handicapées. Voir www.w3.org/WAI/

QUAND ON VEUT, ON PEUT!

Les efforts de la Malaisie pour mettre un frein au commerce illicite de contrefaçons sur son territoire national constituent un brillant exemple de ce que l'on peut réaliser avec une bonne dose de volonté politique. Dans sa campagne contre les dirigeants des syndicats du crime organisé qui alimentent la croissance alarmante de la contrefaçon et du piratage dans le monde, le pays a en effet mis en place les éléments d'un cadre législatif robuste comprenant notamment un système judiciaire bien développé, avec des tribunaux spécialisés et une stratégie efficace pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Selon Mme Rohazar Wati Zuallcoble, professeur associé, vice-directrice générale (propriété industrielle) de la Société de propriété intellectuelle de Malaisie (MyIPO), c'est "la volonté politique dont a fait preuve le ministre du commerce intérieur, des coopératives et de la consommation qui a mené au renforcement du régime d'application de la législation en Malaisie" – ce qui prouve que "Quand on veut, on peut!"

La Malaisie a réussi en trois ans à peine à transformer sa situation en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, en instaurant de nombreux changements législatifs afin d'enrayer le commerce illicite de produits contrefaits et piratés. Diverses mesures dissuasives ont été mises en place dans le domaine du droit d'auteur. Une amende de 2000 à 20 000 ringgits malaisiens (US\$565 à 5650 dollars) est par exemple imposée pour chaque exemplaire ou titre contrefaisant, et les coupables risquent une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans. Les récidivistes s'exposent à des amendes pouvant atteindre 40 000 ringgits malaisiens (US\$11 300 dollars) par exemplaire ou titre contrefaisant.

Des mesures ont également été mises en place aux frontières afin de maîtriser les atteintes au droit d'auteur et au droit des marques. Elles visent à venir en aide aux titulaires de droits qui cherchent à bloquer l'importation sur le territoire de la Malaisie de contrefaçons ou de copies pirates de leurs produits protégés par des droits de propriété intellectuelle.

Toutes ces mesures viennent compléter une loi adoptée en 2001, qui a pour objet d'empêcher les contrefaçeurs et les pirates de profiter pécuniairement de leurs activités illicites. La loi contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes adoptée en 2001 par le Parlement prévoit en effet que toute infraction à la loi sur le droit d'auteur de 1987 (article 41) et à la loi de 1972 sur les fausses descriptions commerciales constitue un délit grave entraînant le gel de comptes bancaires ainsi que la saisie et la confiscation d'actifs.

Renforcer les tribunaux

MyIPO a établi dans le délai record de 12 mois, avec le concours de l'OMPI et d'autres partenaires, 15 Cours de session de la propriété intellectuelle, principalement chargées des procédures criminelles en matière de contrefaçons et de piratage. Au bout d'un an, 68% des affaires de propriété intellectuelle avaient été traitées par ces tribunaux spécialisés, contre seulement 14,6% l'année précédente. Six Hautes cours, également spécialisées en propriété intellectuelle, ont enregistré dès leur première année de fonctionnement une augmentation de 38% du nombre d'affaires entendues.

Il est clair que la prévoyance démontrée par les décideurs malaisiens en matière de propriété intellectuelle porte fruit, dans la mesure où elle permet un traitement plus rapide et plus efficace des procédures relatives à des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. C'est là une bonne nouvelle qui inspire confiance aux entreprises, tant sur le marché local qu'international, et favorise un accroissement de l'investissement direct étranger ainsi que la reconnaissance de la Malaisie comme protecteur digne de confiance des droits de propriété intellectuelle.

L'application des droits en pratique

La Malaisie a également pris un certain nombre de dispositions pratiques pour renforcer les mesures d'application des droits de propriété intellectuelle visant à réduire le commerce de contrefaçons. Elle a notamment établi au niveau ministériel une équipe spéciale sur la contrefaçon et le piratage, et créé à Putrajaya une unité de renseignement destinée à appuyer la division d'application des droits du ministère. Les 15 agents de cette unité ont été "formés à la mise en œuvre de tactiques conçues pour neutraliser ceux qui se situent à l'amont de l'économie du piratage," explique Mme Wati. La coopération interorganique a également été renforcée, afin de favoriser une collaboration plus efficace entre la police, les douanes, le parquet, les autorités locales et les titulaires de droits. Un certain nombre de campagnes publiques ont aussi été lancées pour informer et avertir les commerçants des risques auxquels ils s'exposaient en vendant des produits contrefaits ou piratés, et les convaincre de se tourner vers le commerce licite.

Malgré ces importantes réalisations, MyIPO ne se laisse pas aller au triomphalisme. L'Office est déjà au travail pour se préparer à parer les défis émergents tels que la

croissance des contrefaçons de produits pharmaceutiques et améliorer encore la capacité d'application des droits de propriété intellectuelle du pays, afin qu'il soit à même de répondre à ces défis. "Nous sommes en train de modifier de nouveau de fond en comble la législation sur les droits de propriété intellectuelle, dit Mme Wati. Des cours intensifs de propriété intellectuelle composés de 90 heures de conférences réparties en trois modules sont actuellement donnés aux juges des cours de session, aux agents chargés de l'application des droits et aux procureurs adjoints, afin de renforcer leurs connaissances en matière de propriété intellectuelle." L'année dernière, 34 personnes ont été formées dans le cadre de ce programme; les 55 participants actuellement inscrits devraient avoir terminé leur formation avant la fin de l'année.



Photo: iStockphotos

Situé au pied des célèbres tours Petronas, en plein cœur de Kuala Lumpur, le centre commercial Suria abrite bon nombre de grandes marques malaisiennes et mondiales dont les titulaires travaillent avec les autorités chargées de la propriété intellectuelle pour endiguer le flot des contrefaçons qui entrent dans le pays.

S'il est évident que MyIPO marque des points dans sa lutte contre les produits piratés et contrefaits, les incidences de ce commerce insidieux n'en restent pas moins tangibles. Selon le rapport 2009 de l'Intellectual Property Alliance, l'industrie malaisienne de la musique a perdu quelque USD26,2 millions de recettes, tandis que les pertes se chiffraient à USD180 millions dans le secteur des logiciels d'entreprise. Des hémorragies qui, ajoutées à celles que subissent les domaines du cinéma, du cuir, de l'horlogerie, du vêtement et de l'édition, font mal à l'économie nationale et frappent au cœur de l'industrie de la Malaisie. Cela se traduit par des recettes fiscales non perçues et des pertes d'emplois, avec les nombreuses conséquences qui en découlent.

Le respect de la propriété intellectuelle dans un pays, cela se construit

Quelles leçons principales la Malaisie a-t-elle tirées de cette expérience? "L'une des leçons les plus importantes, c'est que la politique peut faire beaucoup pour l'application des droits de propriété intellectuelle, répond Mme Wati. Une autre, c'est que le respect de la propriété intellectuelle dans un pays, cela se construit... il faut que ce soit un effort ininterrompu,

et aucun segment de la société ne doit être négligé."

Cela fait écho à une opinion qui se répand de plus en plus parmi ceux qui combattent les crimes contre la propriété intellectuelle: pour assurer l'application efficace des droits de propriété intellectuelle, il faut établir avant tout un respect de ces derniers. Cette conviction est le fondement même de la démarche de l'OMPI en matière de respect de la propriété intellectuelle qui, dans l'esprit du Plan d'action de l'OMPI pour le développement (recommandation 45), vise à renforcer la coopération internationale et appelle à la création d'un "environnement propice" et à l'adoption d'une "stratégie équilibrée" permettant de "replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives

au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, 'la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations'."

Les réalisations de la Malaisie dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle – sensibilisation des entreprises et des consommateurs aux effets délétères des crimes contre la propriété intellectuelle et, d'une manière générale, promotion d'un plus grand respect des droits de propriété intellectuelle – illustrent d'une manière éclatante ce qui peut être fait en relativement peu de temps grâce à l'engagement et à la vision d'un gouvernement, avec le soutien de l'OMPI et de ses partenaires internationaux. Elles constituent une étude de cas intéressante et riche d'enseignements en ce qui concerne les mesures qui peuvent être prises pour combattre efficacement l'élément criminel qui favorise la croissance rapide de la part des produits contrefaits et piratés dans le commerce mondial.

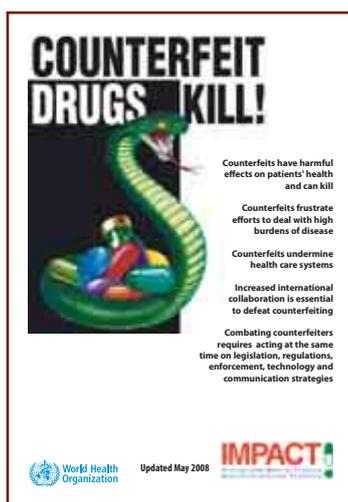
QUE PEUT FAIRE LA TECHNOLOGIE DANS LA LUTTE ANTICONTREFAÇON?

Selon un rapport de l'Union européenne, les saisies de contrefaçons de médicaments aux frontières de l'UE ont augmenté de 380% entre 2005 et 2007. Une brochure de l'Équipe d'experts internationale de lutte contre la contrefaçon des produits médicaux (IMPACT) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) fait état d'un "sillage de mort en Argentine" en 2004, raconte l'histoire d'une jeune Argentine de 22 ans décédée d'insuffisance hépatique parce qu'on lui avait injecté la contrefaçon extrêmement toxique d'un médicament, et souligne que plus de cent patients ont été tués par une contrefaçon de glycérine au Panama. Le danger est mondial.

Les contrefaçons de médicaments et d'appareils médicaux ressemblent désormais aux originaux à un point tel que les professionnels de santé eux-mêmes ne peuvent plus les déceler. Cet article dresse un état des lieux de la contrefaçon de médicaments dans le monde, et décrit quelques-unes des techniques utilisées par les fabricants pour empêcher les contrefaçons d'entrer dans la chaîne de distribution. Il a été adapté pour le *Magazine de l'OMPI* à partir d'un article plus long de JEAN-MARC BOBÉE, paru dans *STP Pharma Pratiques*, volume 19, n° 1, janvier-février 2009.

Selon la définition qu'en donne l'Organisation mondiale de la santé (OMS), un médicament de contrefaçon est un médicament sur lequel a été apposée une étiquette donnant des renseignements délibérément et frauduleusement erronés concernant son identité et sa provenance, et cela peut s'appliquer tant aux produits commercialisés sous une marque qu'aux produits génériques. Les contrefaçons peuvent être des produits contenant

les principes voulus ou des principes inadaptés, ou des produits sans principes actifs, avec des principes actifs insuffisants ou avec un emballage de contrefaçon. Quoi qu'il en soit, elles sont toujours illicites, et en outre dangereuses, voire mortelles. Elles donnent aux patients l'impression qu'ils prennent un médicament destiné à préserver ou améliorer leur santé, alors que ce qu'ils reçoivent ne correspond pas à leurs besoins.



L'OMS estime qu'environ 7 à 10% des médicaments dans le monde sont des contrefaçons. Dans les pays en développement, où des systèmes réglementaires moins efficaces laissent une plus grande latitude aux criminels, les médicaments contrefaits représentent entre 25 et 50% du marché pharmaceutique. Le commerce des médicaments de contrefaçon a malheureusement pris une ampleur considérable: l'OMS estime qu'il représente une valeur totale de USD32 à 46 milliards (OMS, Fiche d'information n° 275, 2003).

Pourquoi contrefaire des produits pharmaceutiques?

La contrefaçon, et notamment celle des produits chers, comme les médicaments, constitue le plus souvent une activité extrêmement lucrative. L'application de la loi et la poursuite des contrefacteurs ne sont pas toujours évidentes, et les peines encourues, souvent faibles. Cela explique l'implication croissante du crime organisé dans l'activité de contrefaçon de médicaments.

L'évolution des techniques de duplication des étiquettes et des conditionnements permet maintenant de distribuer plus facilement des contrefaçons qui ressemblent à s'y méprendre aux produits originaux. De plus, l'augmentation du commerce électronique, qui permet l'achat en ligne de médicaments d'ordonnance, constitue un facteur clé de la croissance du commerce des contrefaçons, dans la mesure où il instaure une relation directe des consommateurs avec des fournisseurs de produits contrôlés situés en dehors de la chaîne de distribution licite – et donc en dehors de l'autorité réglementaire des agences gouvernementales.

La technologie au service de la lutte anticontrefaçon

S'il est vrai que la technologie contribue parfois au problème, elle offre aussi aux fabricants des moyens de conserver l'avantage dans leur lutte pour déjouer les contrefacteurs. Pour élaborer une stratégie technologique anticontrefaçon efficace, il importe de respecter trois grands principes:

- utiliser pour les conditionnements secondaires des produits pharmaceutiques des systèmes harmonisés et standardisés de codification et d'identification;
- utiliser des éléments visibles et invisibles pour l'authentification des produits;
- garantir l'intégrité du conditionnement d'origine du fabricant, tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Conditionnement – Il est essentiel que l'intégrité du conditionnement du fabricant d'origine soit maintenue tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cela garantit que le code du conditionnement appliqué par le fabricant d'origine reste inchangé, et permet donc de détecter plus facilement les traces d'effraction. L'utilisation sur le conditionnement secondaire (c'est-à-dire celui du produit lui-même, à l'intérieur de la boîte) de technologies de mise en évidence des effractions contribue également à garantir l'intégrité du contenu. On peut penser, par exemple, à l'apposition d'étiquettes de sûreté ou à l'utilisation de cartons perforés et de colle. Une autre solution consiste à concevoir des boîtes pliables dont le carton se déchire obligatoirement dès la première ouverture (témoin d'effraction).

Marquage spécial – Les éléments de sécurité visibles permettent l'authentification des produits à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement (grossiste,

La qualité des contrefaçons s'améliore

Il arrive que la qualité de la copie soit si bonne qu'il est impossible de distinguer le conditionnement contrefait de l'original. Il faut alors effectuer une analyse physicochimique de l'échantillon douteux, et la comparer à celle d'un échantillon de référence conservé par l'entreprise. Comme le montre clairement l'exemple péruvien ci-contre, il faut plus qu'un simple examen visuel du conditionnement pour distinguer la contrefaçon.



Photo: STP Pharma Pratiques

Sauriez-vous distinguer le vrai flacon de Novalgin du faux?

invisibles, les fabricants disposent d'une troisième arme: la mise en place d'un système standardisé de codification et d'identification. La traçabilité et la sécurité des médicaments peuvent en effet être assurées au moyen de codes spécifiques imprimés sur les conditionnements secondaires, dès lors que les pharmacies disposent de l'équipement nécessaire pour interpréter ces codes.

Cette technologie existe déjà, mais elle est utilisée pour l'identification de lots ou de quantités importantes de produits. Il serait possible et souhaitable de la mettre en œuvre au niveau de la pharmacie. Un lecteur de codes à barres permettrait alors aux pharmaciens de vérifier l'authenticité des produits – ainsi que d'autres informations présentes dans le code à barres, telles que le numéro de lot et la date



Photo: STP Pharma Pratiques

Exemples de marquages spéciaux (de gauche à droite): hologrammes, encres à couleur variable, guillochis.

pharmacie, hôpital, etc.). Il en existe un certain nombre sur le marché, notamment les hologrammes, les encres à couleur variable et les guillochis (également utilisés pour la protection des billets de banque). Les éléments de sécurité visible sont utilisés par les fabricants aux fins d'authentification de leurs produits et de détection des contrefaçons. Il peut s'agir par exemple de marqueurs chimiques, notamment d'encres, qui permettent l'intégration d'une signature chimique dans différents éléments du conditionnement.

Afin de réduire le risque de copie, le choix des technologies d'authentification devrait toujours être spécifique au fabricant. Si chaque entreprise avait son propre système de marquage, cela obligerait les contrefacteurs à essayer de copier un grand nombre de marqueurs – autant que le nombre de produits qu'ils cherchent à contrefaire.

Système standardisé et sérialisé de codification et d'identification – En plus des emballages primaires et secondaires évolués et des marquages visibles et

de péremption. Le fait de scanner chaque boîte au lieu de dispensation et de faire le lien avec des systèmes de prescription électroniques, garantirait que chaque patient reçoive le bon produit et que les produits périmés soient automatiquement détectés, de même que les contrefaçons. De plus, l'attribution d'un numéro aléatoire spécifique à chaque boîte contribuerait à éviter la dispensation de contrefaçons.

Étant donné que les contrefacteurs se tiennent eux aussi au courant de l'évolution des technologies, il est indispensable de continuer à travailler pour les améliorer. Il est néanmoins encourageant de savoir qu'elles peuvent contribuer de manière concrète à la mise en place de stratégies efficaces de lutte anti-contrefaçon, notamment dans les domaines de l'authentification et de la traçabilité.

GALERIE D'ÉVÉNEMENTS

Le directeur général de l'OMPI en visite officielle à Singapour

M. Lee Hsien Loong, premier ministre de Singapour, recevait le 28 juillet M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI en visite officielle à Singapour. Leurs entretiens ont porté sur l'importance croissante de l'Asie dans le système international de la propriété intellectuelle, les activités de renforcement des capacités menées par l'OMPI dans la région de l'Asie du Sud-Est, le changement climatique et le rôle de la propriété intellectuelle, ainsi que le rôle de régimes de propriété intellectuelle équilibrés au niveau national pour promouvoir le développement et la croissance. Le directeur général et le premier ministre ont souligné la coopération fructueuse entre l'OMPI et Singapour, attestée par le renforcement récent du Bureau de l'OMPI à Singapour.

Photo: Ministère de l'Information, de la communication et des arts de Singapour



M. Gurry a décrit Singapour comme un excellent modèle pour établir une corrélation étroite entre l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle et le développement économique. Il a ajouté que le Bureau de l'OMPI à Singapour, qui bénéficie de l'excellente infrastructure de ce pays, permettrait à l'OMPI de s'associer étroitement aux autres pays de la région, de comprendre leurs besoins et de leur fournir une assistance au développement ciblée et efficace.

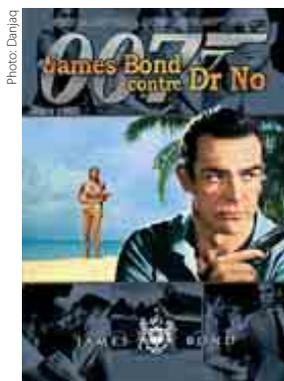
Plus tôt dans la journée, le directeur général avait signé avec Singapour un accord portant création du Bureau du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI à Singapour, ainsi qu'un mémorandum d'accord en vue d'établir un système international de médiation et d'arbitrage de l'OMPI pour les litiges relatifs aux œuvres cinématographiques, qui sera mis au point par l'OMPI et Singapour.

Après son entrevue avec le premier ministre, M. Gurry a prononcé une allocution à l'École des sciences politiques Lee Kuan Yew.

L'ACTUALITÉ EN BREF

La marque Dr No pour James Bond - C'est non

Huit années de bataille juridique sur les droits de marque relatifs aux signes Dr No et Dr NO se sont terminées le 30 juin dernier par un arrêt du Tribunal de première instance des Communautés européennes de Luxembourg statuant que la protection des marques n'est pas reconnue à ce nom instantanément reconnaissable. Le groupe médiatique allemand Mission Productions a donc maintenant le champ libre pour l'enregistrement de ce signe en tant que marque communautaire.



Danjaq, la firme médiatique américaine qui gère les droits de propriété intellectuelle des films de James Bond, alléguait un risque de confusion en raison de l'association de Dr No avec James Bond, l'agent 007. Le Tribunal a toutefois estimé que l'utilisation du signe Dr No dans des films, sur DVD et sur des cassettes vidéo constituait une indication de l'origine artistique de ces derniers, et non de leur origine commerciale. Selon la preuve rapportée, les signes utilisés en tant qu'indicateurs d'origine commerciale sur les jaquettes de DVD et de cassettes vidéo étaient des signes tels que James Bond ou 007. Dans ces conditions, a statué le Tribunal, les signes Dr No et Dr NO ne peuvent pas être considérés comme des marques notoires ou des marques non enregistrées pouvant être invoquées pour s'opposer à l'enregistrement d'une marque communautaire.

Lors du premier rejet de l'opposition formée par Danjaq, en 2001, la société avait immédiatement déposé des demandes d'enregistrement en tant que marques communautaires des autres titres de la série des 22 films de James Bond – Dr No, le premier, était sorti en 1962. L'enregistrement a été obtenu pour 18 de ces titres. Des oppositions ont été formées à l'encontre de Casino Royale, Octopussy et Golden Eye. ■

Proposition de procédure UDRP entièrement électronique

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, principale institution de règlement des litiges touchant des titulaires de marques et administrés en vertu des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP), a soumis à l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) une proposition visant à rendre la procédure UDRP entièrement électronique. Cette initiative "eUDRP" qui préconise de procéder en apportant des modifications ciblées aux principes UDRP, offre une solution pratique et équitable, particulièrement adaptée à un processus de résolution de litiges relatifs à des identifiants en ligne.

Afin d'éviter de porter un préjudice quelconque aux titulaires de noms de domaine (qui sont les parties défenderesses dans ces procédures), la proposition prévoit que la notification de l'existence du litige continuera d'être envoyée par la poste, par télécopieur et par courrier électronique, à titre de "dispositif de sûreté." Le dépôt des écritures, en revanche, ne se fera plus que par courrier électronique. Selon ses recherches, l'OMPI

estime que sa proposition eUDRP permettra un gain de temps, d'argent et d'efficacité considérable, sans rien changer au caractère uniforme de l'accès aux procédures.

L'OMPI a déjà l'expérience des communications électroniques, dans la mesure où elle a précédemment utilisé avec succès son Système de gestion électronique des litiges (ECAF) pour faciliter de telles communications dans des procédures arbitrales complexes en matière de propriété intellectuelle, conduites en vertu des règlements de l'OMPI. L'Organisation a déjà institué cette année la notification par courrier électronique des décisions rendues par les commissions administratives en vertu des principes UDRP.

L'OMPI a aussi formulé, dans la perspective de l'expansion du nombre des domaines de premier niveau envisagée par l'ICANN, d'autres propositions de mécanismes supplémentaires de résolution des litiges prévoyant également un recours accru aux technologies de l'information aux fins de communication de pièces. ■

Le patrimoine de propriété intellectuelle du roi de la pop

La succession d'Elvis Presley, roi du rock-and-roll, a engrangé USD55 millions en 2008, soit 30 ans après la mort de l'artiste. En 2004, le rachat de 85% de la société Elvis Presley Enterprises, qui gère ses droits de propriété intellectuelle, avait coûté USD100 millions. On s'attend à ce que ces chiffres pâlissent en comparaison de ceux de la succession de Michael Jackson, roi de la pop.

M. Jackson détenait en effet dans la société Sony/ATV Music Publishing, titulaire des droits sur le catalogue des Beatles, une participation de 50% dont la valeur est estimée à USD500 millions. Il y a aussi le catalogue de ses propres titres, qui devrait générer des centaines de millions de dollars, un film et des contrats de produits dérivés qui ont déjà rapporté USD100 millions ainsi que d'autres accords, portant également sur des produits dérivés, dont on s'attend à ce qu'ils produisent USD100 millions d'ici la fin de l'année.

Et ce n'est pas tout, car il faut également tenir compte de la valeur de Neverland, qui pourrait devenir un parc d'attractions pour les admirateurs du chanteur, ainsi que de sa gigantesque collection d'œuvres d'art. ■

Vélo vert - Une affaire de civisme



La ville de Montréal (Canada) a lancé cet été le Bixi, un service de vélos en libre-service qui ressemble à ceux que l'on voit déjà dans de nombreuses grandes villes, mais pas tout à fait. Le système montréalais est en effet alimenté à l'énergie solaire, relié par WiFi, accessible à l'aide d'une carte de crédit et entièrement modulaire. Il ne nécessite aucun câblage souterrain, ce qui évite les travaux de raccordement et permet de déplacer facilement les stations pour les installer dans un nouvel emplacement ou pour les entreposer pendant la saison froide.

Aucune des personnes qui ont participé au projet ne recevra d'augmentation de salaire ou autre avantage; toutes disent avoir été motivées par leur sens civique. L'idée de reprendre la technologie solaire déjà utilisée pour les parcmètres et de l'appliquer aux stations de vélos est venue de trois fonctionnaires employés par la régie du stationnement de la ville. La conception du Bixi est due au renommé designer industriel montréalais Michel Dallaire, lequel a cédé les quatre précieux brevets résultant de son travail à la Société de vélo libre-service, l'organisme sans but lucratif qui assure le fonctionnement du programme.

Un projet pilote Bixi fonctionne déjà à Ottawa, capitale du Canada. La ville de Londres prévoit la mise en service, d'ici 2010, d'un réseau de 6000 vélos Bixi, avec 400 stations et 10 000 bornes, et un réseau Bixi sera aussi implanté à Boston. New York, Seattle, Toronto et Vancouver ont manifesté leur intérêt.

NOUVEAUX PRODUITS



Guide OMPI de sensibilisation à la propriété intellectuelle
Chinois n° 1002C
Gratuit



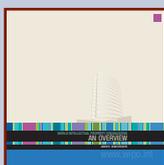
Catalogue of Products - September 2009
Gratuit



Le système international des brevets en 2008 - Revue annuelle du PCT
Anglais n° 901E, Espagnol n° 901S, Français n° 901F
Gratuit



World Intellectual Property Indicators
Anglais n° 941E
Gratuit



Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle: Aperçu - Edition 2009
Anglais n° 1007E
Gratuit

Commandez les publications en ligne à l'adresse: www.wipo.int/ebookshop

Téléchargez les produits d'informations gratuits à l'adresse: www.wipo.int/publications/

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Groupe de la commercialisation et de la diffusion des produits: 34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse | Fax: +41 22 740 18 12 | Courriel: publications.mail@wipo.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes:

- code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires;
- adresse postale complète du destinataire;
- mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

Pour plus d'informations, prenez contact avec l'OMPI:

Adresse:
34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:
+41 22 338 91 11

Fax:
+41 22 733 54 28

Visitez le site Web de l'OMPI:

www.wipo.int

et la librairie électronique de l'OMPI:

www.wipo.int/ebookshop

ou avec son Bureau à New York:

Adresse:

2, United Nations Plaza
Suite 2525
New York, N.Y. 10017
États-Unis d'Amérique

Téléphone:

+1 212 963 6813

Fax:

+1 212 963 4801

Le *Magazine de l'OMPI* est une publication bimestrielle de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), sise à Genève (Suisse). Il se propose de faciliter la compréhension des droits de propriété intellectuelle et du travail de l'OMPI dans le public et n'est pas un document officiel de l'OMPI. Les vues exprimées dans les articles et les lettres de contributeurs extérieurs ne reflètent pas nécessairement la position de l'OMPI.

La Revue de l'OMPI est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à:

Groupe de la commercialisation et de la diffusion des produits
OMPI
34, chemin des Colombettes
C.P.18
CH-1211 Genève 20, Suisse
Fax: +41 22 740 18 12
Courriel: publications.mail@wipo.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à:

M. le rédacteur en chef
WipoMagazine@wipo.int

Copyright © 2009 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, de la Division des communications, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse.